

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

**12 MARS 2003**

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES



Le 23 janvier 2003

Madame,  
Monsieur,

Nous désirons vous inviter à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Nationale du Canada qui aura lieu le mercredi 12 mars 2003, à 9 h 30, au Palais des Congrès de Montréal, 201, avenue Viger Ouest, salle 710, Montréal (Québec).

Lors de cette assemblée, vous aurez l'occasion de prendre connaissance de certaines informations concernant la Banque et serez appelé à voter sur les sujets énoncés dans l'avis de convocation.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe contient des renseignements importants concernant notamment l'exercice de votre droit de vote. Nous vous invitons donc à la consulter.

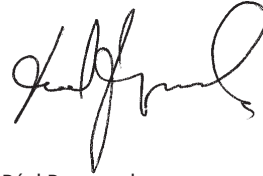
Cordialement,

Le président du Conseil,



André Bérard

Le président et chef de la direction,



Réal Raymond

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

**Date : mercredi 12 mars 2003**  
**Heure : 9 h 30 (heure locale)**  
**Lieu : Le Palais des Congrès de Montréal**  
**salle 710**  
**201, avenue Viger Ouest**  
**Montréal (Québec)**

**AUX FINS SUIVANTES :**

1. Recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs;
4. étudier les propositions présentées par un actionnaire reproduites à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire »); et
5. étudier toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits au registre des actionnaires de la Banque le 21 janvier 2003, à 17 h (heure locale), ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires. À cette date, 183 463 975 actions ordinaires de la Banque étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire de la Banque confère un droit de vote à son détenteur, sous réserve des restrictions établies par la *Loi sur les banques*.

Par ordre du Conseil d'administration

La vice-présidente et secrétaire corporatif,



**Linda Caty**  
Montréal, le 23 janvier 2003

**Si vous prévoyez ne pas assister à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez retourner le formulaire de procuration par courrier dans l'enveloppe affranchie fournie à cet effet à Trust Banque Nationale Inc., Gestion de l'actionnariat, C. P. 888, succursale B, Montréal (Québec) H3B 9Z9 ou le transmettre par télécopieur au (514) 871-3673. Pour être valide, ce formulaire de procuration doit parvenir à Trust Banque Nationale Inc., au plus tard le 10 mars 2003, à 17 h (heure locale).**

**Pour toute question concernant la Circulaire, le formulaire de procuration ou l'exercice du droit de vote, composez le 1 866 553-1241 pour le service en français ou le 1 866 278-8464 pour le service en anglais.**

**TABLE DES MATIÈRES**

1	<b>Section I – Renseignements sur le vote</b>
2	<b>Section II – Sujets soumis à l’assemblée</b>
2	États financiers et rapport des vérificateurs
2	Élection des administrateurs
7	Nomination des vérificateurs
8	Propositions d’un actionnaire
8	<b>Section III – Renseignements sur la rémunération</b>
8	Rémunération versée aux administrateurs
9	Rémunération versée aux dirigeants
9	Rapport du Comité de ressources humaines sur la rémunération des dirigeants de la Banque
12	Performance de la Banque en 2002
13	Graphique du rendement comparé des actions ordinaires de la Banque
14	Rémunération globale des Hauts dirigeants désignés
15	Rémunération des dirigeants de Financière Banque Nationale
16	Avantages de retraite des Hauts dirigeants désignés à l’emploi de la Banque
17	Politique de cessation d’emploi
17	Endettement des administrateurs et des Hauts dirigeants
20	<b>Section IV – Autres renseignements</b>
20	Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants
20	Rachat d’actions
20	Régie d’entreprise
20	Procès-verbal
21	<b>Annexe A – Propositions d’un actionnaire</b>
25	<b>Annexe B – Relevé de présences des administrateurs et sommaire du nombre de réunions du Conseil et de ses comités</b>
26	<b>Annexe C – Comités du Conseil</b>
28	<b>Annexe D – Énoncé des pratiques de la Banque en matière de régie d’entreprise</b>

## **CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

en date du 21 janvier 2003 (sauf indication contraire)

### **SECTION I - RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE**

#### **SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») vous est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») en vue de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque (l'« Assemblée »), aux fins indiquées à l'avis de convocation, devant avoir lieu le mercredi 12 mars 2003, à 9 h 30 (heure locale), au Palais des Congrès de Montréal, salle 710, situé au 201, avenue Viger Ouest à Montréal (Québec), ainsi que pour toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement. La sollicitation de procurations se fera par services postaux, par voie électronique, par téléphone ou en personne. Ce sont les employés, les dirigeants, les administrateurs ou les mandataires de la Banque qui effectueront la sollicitation de procurations. La Banque se réserve la possibilité de recourir aux services de la firme de sollicitation de procurations Georgeson Shareholder Communications Canada. La Banque estime que les frais qui pourraient être engagés à cet égard seraient d'environ 32 000 \$. Les frais de sollicitation seront assumés par la Banque.

#### **ACTIONS ORDINAIRES CONFÉRANT UN DROIT DE VOTE**

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits au registre des actionnaires le 21 janvier 2003, à 17 h (heure locale), ou leurs mandataires dûment autorisés ont le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'Assemblée. Après cette date, toute personne ayant acquis des actions ordinaires de la Banque devra faire inscrire son nom au registre des actionnaires au moins 10 jours avant l'Assemblée afin d'être habilitée à voter. Pour ce faire, elle devra communiquer avec l'agent de transferts en écrivant à Trust Banque Nationale Inc., Gestion de l'actionariat, C. P. 888, succursale B, Montréal (Québec) H3B 9Z9, ou en composant l'un des numéros de téléphone suivants : (514) 871-7171 ou 1 800 341-1419.

À la date de clôture du registre de la Banque, le 21 janvier 2003, 183 463 975 actions ordinaires de la Banque étaient émises et en circulation.

Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son détenteur. Cependant, la *Loi sur les banques* (la « Loi ») interdit, notamment, l'exercice des droits de vote inhérents aux actions de la Banque détenues par un gouvernement, qu'il soit canadien, provincial ou étranger, de même que par tout organisme de ces derniers.

Au meilleur de la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, aucune personne ou société n'est véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur des actions ordinaires conférant plus de 10 % des droits de vote inhérents aux actions ordinaires de la Banque.

Les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque peuvent voter en personne à l'Assemblée ou remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Ce formulaire de procuration autorise un fondé de pouvoir à représenter le détenteur d'actions ordinaires et à voter en son nom à l'Assemblée.

#### **ACTIONNAIRES NON INSCRITS**

L'actionnaire dont les actions sont inscrites au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ne figure pas nommément au registre des actionnaires de la Banque. Pour voter, il doit demander à son courtier ou autre intermédiaire de lui faire parvenir la documentation relative à l'Assemblée, remplir la demande d'instructions de vote qui lui est envoyée par son courtier ou autre intermédiaire et, s'il désire voter en personne, simplement y inscrire son nom afin d'être nommé fondé de pouvoir.

#### **NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR**

Les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la Banque. Si un actionnaire désire nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que celles désignées dans le formulaire de procuration, il lui suffit de biffer les noms indiqués et d'inscrire le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cet effet. Si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, le formulaire de procuration doit être signé par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé par cet actionnaire. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit lui-même actionnaire de la Banque. Pour être valide, le formulaire de procuration doit parvenir à Trust Banque Nationale Inc. par courrier, dans l'enveloppe affranchie fournie à cet effet, à Gestion de l'actionariat, C. P. 888, succursale B, Montréal (Québec) H3B 9Z9, ou par télécopieur au (514) 871-3673, au plus tard le 10 mars 2003, à 17 h (heure locale).

**SECTION I – RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE (SUITE)****EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION**

Le fondé de pouvoir désigné dans le formulaire de procuration ci-joint exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires selon les instructions reçues.

À défaut d'instructions, le fondé de pouvoir administrateur de la Banque exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires de la façon suivante :

- **EN FAVEUR** de l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateurs par la direction de la Banque ;
- **EN FAVEUR** de la nomination des vérificateurs ;
- **CONTRE** les quatre propositions présentées par un actionnaire reproduites à l'annexe A de la Circulaire.

À défaut d'instructions, tout autre fondé de pouvoir exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires de façon discrétionnaire à l'égard de ces questions.

La procuration confère au fondé de pouvoir y étant désigné, un pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement proposé concernant les sujets qui y sont énoncés et pour toute autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie. Elle annule toute procuration antérieure.

À ce jour, la direction de la Banque n'a connaissance d'aucune modification ou autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie.

**RÉVOCATION DE LA PROCURATION**

L'actionnaire peut révoquer sa procuration en remettant à la Banque un avis écrit à cet effet, signé par lui ou son mandataire dûment autorisé :

- au siège social de la Banque, à l'attention du Secrétariat corporatif, Banque Nationale du Canada, 600, rue de La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4L2, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement ; ou
- auprès du secrétaire de l'Assemblée, le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

**CONFIDENTIALITÉ DES VOTES**

Afin de protéger le caractère confidentiel du vote par procuration des actionnaires, les votes exercés par procuration sont reçus et compilés aux fins de l'Assemblée par Trust Banque Nationale Inc., registraire et agent de transferts de la Banque. Trust Banque Nationale Inc. ne soumet une copie d'un formulaire de procuration à la Banque que lorsqu'un actionnaire désire manifestement communiquer son avis personnel à la direction ou lorsque des exigences d'ordre juridique le justifient.

**SECTION II – SUJETS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE****ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

Les états financiers consolidés de la Banque et le rapport des vérificateurs s'y rapportant pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002 sont inclus dans le Rapport annuel de la Banque posté aux actionnaires avec la présente Circulaire.

**ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de l'élection de tous les candidats aux postes d'administrateurs figurant dans le tableau suivant :



**Administrateur depuis :**  
juillet 1985

**Participation en actions ordinaires :<sup>(1)</sup>**  
116 751

**M. ANDRÉ BÉRARD**

**Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)**

Président du Conseil de la Banque depuis septembre 1990, M. Bérard est actif au sein de l'institution depuis plus de 40 ans. Il y a occupé plusieurs fonctions dans différents secteurs clés, dont le poste de président et chef de la direction de juillet 1989 à mars 2002. Reconnu pour son leadership, il est aussi très engagé dans de nombreuses campagnes de levées de fonds, principalement dans le domaine de la santé.

M. Bérard possède une connaissance exceptionnelle de tous les secteurs d'activité de la Banque. Sa vaste expérience dans le domaine des affaires lui donne une vision éclairée du monde économique, politique et social dans lesquels la Banque développe ses marchés tant sur le plan national qu'international.



**Administrateur depuis :**  
août 1999

**Participation en actions ordinaires :**  
873 068

**M. LAWRENCE S. BLOOMBERG**

**Toronto (Ontario)**

Conseiller auprès de Financière Banque Nationale Inc. dont il a été coprésident du conseil et co-chef de la direction d'octobre 1999 à octobre 2000. M. Bloomberg a auparavant occupé les postes de président, de chef de la direction et président du conseil de First Marathon Inc., société qu'il a fondée en 1979 et qui a été fusionnée avec Financière Banque Nationale Inc. en 1999.

M. Bloomberg possède une expertise de haut calibre dans le secteur financier tant au niveau national qu'international. Il a participé au développement de plusieurs sociétés financières avant de fonder sa propre entreprise et de devenir un des experts de la Banque dans ce domaine. Sa participation au sein de plusieurs organismes d'affaires lui permet d'apporter au Conseil un point de vue critique et des perspectives originales sur le développement du secteur financier tant au Canada que sur la scène internationale.



**Administrateur depuis :**  
mars 1998

**Participation en actions ordinaires :**  
105 252

**M. PIERRE BOURGIE<sup>(R)</sup> (VGR)**

**Outremont (Québec)**

Président et chef de la direction de Société Financière Bourgie Inc., société de placements diversifiés, et président des Partenaires de Montréal, une banque d'affaires spécialisée en financement d'entreprises. M. Bourgie est engagé activement auprès de plusieurs organismes ayant une vocation économique, sociale ou culturelle, notamment, le Musée d'art contemporain de Montréal, dont il préside le conseil d'administration.

À titre de dirigeant d'entreprise et membre de conseils d'administration de sociétés, M. Bourgie apporte au Conseil son expérience en gestion et en exploitation d'entreprises ainsi qu'une connaissance approfondie de la régie d'entreprise et de la gestion de sociétés internationales.



**Administrateur depuis :**  
février 1994

**Participation en actions ordinaires :**  
3 468

**Unités d'actions différées :**  
5 817

**M. GÉRARD COULOMBE<sup>(RH)</sup>**

**Sainte-Marthe (Québec)**

Associé principal chez Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, où il pratique le droit des affaires et dirige le conseil d'administration depuis 2000. M. Coulobme occupe aussi le poste de président du conseil émérite de Lex Mundi Ltd., une association regroupant plus de 150 cabinets d'avocats indépendants à travers le monde. Il a été chargé de la négociation de traités fiscaux internationaux au ministère des Finances du Canada.

M. Coulobme est membre des conseils d'administration de Acquisition FMI Inc., de Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie et de Groupe Banque Nationale Inc.

M. Coulobme possède une grande expertise dans le domaine des affaires et du droit des sociétés, plus particulièrement dans les secteurs des institutions financières, des sociétés d'État ainsi que dans la formation de groupes financiers et industriels. Il est également un spécialiste de la régie d'entreprise.

(1)

- Participation en actions ordinaires : inclut les actions ordinaires détenues en propriété véritable, contrôlées ou sur lesquelles une emprise est exercée.
- Unités d'actions différées : pour de plus amples renseignements au sujet des unités d'actions différées (les « UAD »), veuillez consulter la rubrique « Mode de paiement de la rémunération des administrateurs de la Banque » de la Circulaire.
- (R) : Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise.
- (RH) : Membre du Comité de ressources humaines.
- (VGR) : Membre du Comité de vérification et de gestion des risques.

## SECTION II – SUJETS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE (SUITE)

## CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS



**Administrateur depuis :**  
janvier 1993

**Participation en actions ordinaires :**  
6 234

**M. FRANÇOIS J. COUTU** <sup>(RH)</sup>**Outremont (Québec)**

Président et chef de la direction depuis septembre 2002 de Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc., société franchiseur d'une chaîne de pharmacies distribuant des produits pharmaceutiques et autres. M. Coutu a occupé, de 1987 à 1990, les fonctions de vice-président, opérations et marketing et de vice-président exécutif, pharmacies et affaires publiques, et a été nommé en 1990 président et chef de l'exploitation au sein du même groupe. Pharmacien de profession, il est propriétaire de pharmacies de la chaîne Jean Coutu. Il est membre de conseils d'administration de diverses organisations canadiennes et américaines.

M. Coutu est membre du conseil d'administration de Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie.

Par son expérience de la gestion d'une entreprise familiale devenue un groupe international et un leader dans son marché, M. Coutu apporte au Conseil une connaissance approfondie des enjeux du commerce de détail et des relations avec les consommateurs.



**Administrateur depuis :**  
août 2001

**Participation en actions ordinaires :**  
4 307

**M. BERNARD CYR** <sup>(VGR)</sup>**Moncton (Nouveau-Brunswick)**

Président de Groupe Gestion Cyr Inc., entreprise de gestion dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial, de la restauration et du divertissement depuis 1986 et président de Groupe Dooly's Inc., franchiseur d'entreprises de divertissement depuis 1993. M. Cyr siège à divers conseils d'entreprises. Il agit actuellement comme président du comité sur le développement de l'Université de Moncton, son *alma mater*. Il a été membre du comité de développement des affaires de la Banque pour la région de l'Atlantique de 1996 à 2001.

En plus de sa vision d'entrepreneur, M. Cyr apporte au Conseil une expérience diversifiée dans la gestion de la petite et de la moyenne entreprise ainsi qu'une excellente connaissance des marchés régionaux.



**Administrateur depuis :**  
juillet 1988

**Participation en actions ordinaires :**  
3 000

**Unités d'actions différées :**  
1 869

**MME SHIRLEY A. DAWE** <sup>(R) (RH)</sup>**Toronto (Ontario)**

Présidente depuis 1986 de Shirley Dawe Associates Inc., une société d'experts-conseils de Toronto spécialisée dans la gestion de marques et la commercialisation de produits et services auprès des consommateurs. De 1969 à 1985, Mme Dawe a occupé des postes de direction d'importance croissante au sein de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Sa vaste expérience en gestion et en marketing a amené Mme Dawe à siéger aux conseils d'administration de sociétés ouvertes et fermées, au Canada et aux États-Unis. Grâce à sa connaissance du commerce de détail, elle a été choisie pour participer à des groupes de travail mis sur pied par les pouvoirs publics pour étudier certains secteurs industriels de même que pour siéger à des conseils d'établissements d'enseignement et d'organismes sans but lucratif. À la demande d'une université canadienne, elle a été coauteure d'une étude faisant autorité en matière de commerce électronique international.

Mme Dawe apporte au Conseil une profonde compréhension des tendances dans le secteur de la consommation et des stratégies commerciales gagnantes dans le commerce de détail en Amérique du Nord.



**Administrateur depuis :**  
mars 1998

**Participation en actions ordinaires :**  
19 412

**MME NICOLE DIAMOND-GÉLINAS** <sup>(VGR)</sup>**Saint-Barnabé-Nord (Québec)**

Vice-présidente et directrice générale d'Aspasie Inc., entreprise manufacturière de nuanciers, depuis 1976, et présidente de Plastifil Inc., entreprise d'extrusion et d'injection de plastique. Mme Diamond-Gélinas préside également une entreprise spécialisée dans la vente, la location et le service de véhicules automobiles. Très engagée dans la communauté d'affaires de sa région, elle est membre de la Chambre de commerce de Trois-Rivières et elle a, en outre, été membre du comité de développement des affaires de la Banque pour la région de la Mauricie de 1992 à 1998.

Mme Diamond-Gélinas est membre du conseil d'administration de Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie.

Mme Diamond-Gélinas apporte au Conseil une connaissance de la réalité et des défis de la petite et moyenne entreprise manufacturière ainsi qu'une excellente compréhension de la dynamique économique et sociale des marchés régionaux.



**Administrateur depuis :**  
novembre 1991

**Participation en actions ordinaires :**  
4 564

**Unités d'actions différées :**  
5 574

**M. JEAN DOUVILLE** <sup>(R)</sup> <sup>(VGR)</sup>

**Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)**

Président du conseil de UAP Inc., société spécialisée dans la distribution et le réusinage de pièces et accessoires de remplacement pour les automobiles, les camions et la machinerie industrielle. M. Douville a été admis au Barreau du Québec en 1968 et a fait son entrée chez UAP Inc. en 1971. Il a accédé à la présidence de l'entreprise en 1981, a été nommé chef de la direction en 1982 et président du conseil en 1994. Il siège aussi à divers conseils d'entreprises canadiennes et américaines.

M. Douville est membre du conseil d'administration de Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie.

M. Douville apporte au Conseil de la Banque une solide connaissance d'un important secteur industriel au niveau de l'Amérique du Nord, ainsi que l'expérience de la gestion d'une grande société.



**Administrateur depuis :**  
janvier 1982

**Participation en actions ordinaires :**  
88 418

**Unités d'actions différées :**  
3 121

**M. MARCEL DUTIL** <sup>(RH)</sup>

**Outremont (Québec)**

Président du conseil, président et chef de la direction du Groupe Canam Manac Inc. M. Dutil est le fondateur de cette société industrielle œuvrant principalement dans la conception et la fabrication de charpentes, de poutrelles et de pontages d'acier, de semi-remorques et d'équipements forestiers. Il est également membre de conseils de plusieurs autres entreprises canadiennes et étrangères.

Par sa carrière entièrement consacrée à une entreprise industrielle qu'il a créée, M. Dutil possède une expérience de tout premier plan dans le domaine de la gestion, du développement de marchés et, particulièrement, des marchés internationaux.



**Administrateur depuis :**  
octobre 2001

**Participation en actions ordinaires :**  
23 000

**Unités d'actions différées :**  
1 253

**M. JEAN GAULIN** <sup>(RH)</sup>

**San Antonio (Texas) (É.-U.)**

Administrateur de sociétés, M. Gaulin a été président du conseil d'Ultramar Diamond Shamrock Corporation du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il a également occupé les fonctions de président et chef de la direction de cette société du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 1<sup>er</sup> janvier 2002. En 1996, à la suite de la fusion d'Ultramar Corporation et de Diamond Shamrock Inc., il a agi comme vice-président du conseil et président et chef de l'exploitation d'Ultramar Diamond Shamrock. Auparavant, il avait occupé les postes de président du conseil et de chef de la direction d'Ultramar Corporation. Il est administrateur de diverses entreprises et est engagé auprès d'organismes à vocation charitable.

M. Gaulin apporte au Conseil une expertise dans l'industrie pétrolière et une solide expérience dans la gestion d'une grande société dans le contexte nord-américain.



**Administrateur depuis :**  
février 1994

**Participation en actions ordinaires :**  
10 000

**Unités d'actions différées :**  
9 259

**M. PAUL GOBEIL** <sup>(R)</sup> <sup>(VGR)</sup>

**Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)**

Vice-président du conseil de Métro Inc., président du conseil d'Exportation et développement Canada et coprésident du conseil de EADS Canada Inc. M. Gobeil est membre de l'Ordre des comptables agréés depuis 1965 et Fellow depuis 1986. De 1974 à 1985, il a occupé plusieurs postes de direction chez Provigo Inc. Élu député de Verdun en 1985, il a été, jusqu'en 1989, ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du Trésor, puis ministre des Affaires internationales au sein du gouvernement du Québec. Il est engagé auprès de plusieurs organismes à vocation culturelle, charitable, éducative et professionnelle. Il est, entre autres, président du conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke.

M. Gobeil est membre du conseil d'administration de Financière Banque Nationale & Cie Inc.

M. Gobeil est une ressource inestimable en matière de régie d'entreprise, de gestion financière et comptable et de stratégie corporative.

## SECTION II – SUJETS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE (SUITE)

## CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS



**Administrateur depuis :**  
juillet 1989

**Participation en actions ordinaires :**  
10 831

**MME SUZANNE LECLAIR** <sup>(R)</sup>

**Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)**

Présidente, chef de la direction et présidente du conseil de Les Fourgons Transit Inc., entreprise spécialisée dans la construction de boîtes de camion. Mme Leclair est lauréate de plusieurs prix reconnaissant son sens de l'entrepreneuriat. Elle est aussi activement engagée dans de nombreux comités d'organismes à vocation économique, culturelle ou charitable.

Mme Leclair est membre du conseil d'administration de Trust Banque Nationale Inc.

Mme Leclair est fondatrice d'une PME devenue une grande entreprise, dont la qualité de la gestion a été de nombreuses fois reconnue par le milieu des affaires. Elle offre au Conseil une vision d'entrepreneur dans le secteur manufacturier.



**Administrateur depuis :**  
mars 2000

**Participation en actions ordinaires :**  
2 000

**Unités d'actions différées :**  
3 697

**MME E.A. (DEE) PARKINSON-MARCOUX** <sup>(RH)</sup>

**Canmore (Alberta)**

Consultante auprès de la firme Southern Pacific Petroleum, société productrice de pétrole, depuis novembre 2001. Ingénieure de formation, Mme Parkinson-Marcoux a notamment occupé les postes de présidente et chef de la direction de Ensyn Energy de 1999 à 2001, de présidente de Gulf Heavy Oil de 1997 à 1998, de présidente de CS Ressources de 1996 à 1997 et de vice-présidente exécutive de Suncor Oil Sands Group de 1991 à 1996. Elle est également membre de conseils d'administration dans les secteurs de l'énergie, des ressources naturelles et de l'ingénierie.

Mme Parkinson-Marcoux apporte au Conseil une solide expertise dans les domaines de l'énergie, des ressources naturelles et du pétrole ainsi qu'une connaissance des marchés de l'Ouest canadien.



**Administrateur depuis :**  
novembre 1999

**Participation en actions ordinaires :**  
28 413

**Unités d'actions différées pour dirigeants : <sup>(1)</sup>**  
14 540

**M. RÉAL RAYMOND**

**Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)**

Président et chef de la direction de la Banque depuis mars 2002. Entré au service de la Banque en 1970, M. Raymond a occupé divers postes au sein du groupe financier, dont celui de premier vice-président – trésorerie et marchés financiers de 1992 à 1997. En 1997, il s'est joint à Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., maintenant désignée sous le nom de Financière Banque Nationale Inc., où il a œuvré à titre de premier vice-président exécutif – financement des sociétés, en plus d'assumer ses responsabilités de premier vice-président de la Banque. En novembre 1999, il a été nommé président – Banque des particuliers et des entreprises de la Banque et, en juillet 2001, président et chef de l'exploitation de la Banque.

M. Raymond est membre des conseils d'administration de Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie, de Groupe Banque Nationale Inc. et de Trust Banque Nationale Inc.

Il est également engagé auprès de nombreux organismes professionnels et communautaires. Il siège notamment au conseil d'administration de la Fondation de l'Université du Québec à Montréal et est vice-président du conseil du Conference Board of Canada. M. Raymond détient une maîtrise en administration des affaires de l'UQAM.

M. Raymond apporte au Conseil une expertise très diversifiée dans le domaine bancaire ainsi qu'une connaissance approfondie du fonctionnement et des stratégies des entreprises dans plusieurs secteurs d'activité.



**Administrateur depuis :**  
avril 2001

**Participation en actions ordinaires :**  
2 000

**Unités d'actions différées :**  
1 846

**MME ROSEANN RUNTE** <sup>(R)</sup>

**Norfolk (Virginia) (É.-U.)**

Présidente de Old Dominion University de Norfolk en Virginie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001. Mme Runte a été présidente de l'Université Victoria à Toronto de 1994 à 2001. Elle détient, entre autres, un doctorat en Langue française de l'Université du Kansas. Elle est l'auteure de nombreux ouvrages et articles, notamment en matière d'éducation et de développement économique et culturel. Elle siège à titre de membre assesseur au conseil du Collège des médecins et chirurgiens du Canada, elle est membre du comité exécutif du Club de Rome et a été nommée récemment au conseil du Virginia Advanced Ship Building Information Carrier Design Center. Auparavant, elle a siégé à divers conseils d'administration dans les secteurs littéraire, culturel et du développement économique, entre autres, comme présidente de la Commission canadienne à l'Unesco, de 1992 à 1996. Elle a également siégé au conseil de Expo 2000 en Allemagne.

Mme Runte, grâce à son expérience de gestion dans le milieu universitaire canadien et à sa participation à des conseils d'administration tant au Canada que sur la scène internationale, apporte au Conseil sa vision des enjeux auxquels les marchés sont confrontés dans un contexte de mondialisation.

(1) Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique intitulée « Rémunération globale des Hauts Dirigeants Désignés de la Banque » de la Circulaire.



**Administrateur depuis :**  
septembre 1998

**Participation en actions ordinaires :**  
18 377

**Unités d'actions différées  
pour dirigeants :**  
116 678

**M. JEAN TURMEL**  
**Outremont (Québec)**

Président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie de la Banque. M. Turmel, après avoir œuvré au sein d'entreprises de courtage en valeurs mobilières, a fait son entrée à la Banque en 1981, à titre de vice-président, trésorerie et change étranger, et a occupé depuis divers postes au sein de la haute direction de la Banque. Au cours des dernières années, il a œuvré au sein de divers organismes du secteur de la finance et des valeurs mobilières.

M. Turmel est membre des conseils d'administration de Financière Banque Nationale & Cie Inc., de Financière Banque Nationale Inc., de Financière Banque Nationale Ltée, de Gestion de portefeuille Natcan Inc., de Groupe Banque Nationale Inc. et de Acquisition FMI Inc.

M. Turmel possède une expertise exceptionnelle dans les secteurs clés d'activité de la Banque, principalement dans celui des marchés des valeurs mobilières, du courtage et de la trésorerie. La diversité des postes occupés à la Banque par M. Turmel au cours des années lui permet d'apporter au Conseil une vaste compréhension des processus de prise de décision et des stratégies de la Banque dans des domaines spécialisés.

Chaque administrateur élu à l'Assemblée restera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Banque.

Le nombre de réunions tenues par le Conseil et ses comités ainsi que le nombre de présences des administrateurs à ces réunions apparaissent aux tableaux reproduits à l'annexe B de la Circulaire.

MM. Bernard Lemaire et Robert Parizeau ne solliciteront pas le renouvellement de leur mandat puisqu'ils ont atteint l'âge de la retraite établi par le Conseil.

**NOMINATION DES VÉRIFICATEURS**

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de la nomination des cabinets de comptables agréés Samson Bélair/Deloitte & Touche, société en nom collectif et PricewaterhouseCoopers, s.r.l., à titre de vérificateurs de la Banque, pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2002 et se terminant le 31 octobre 2003.

Au cours des cinq derniers exercices financiers, le cabinet Samson Bélair/Deloitte & Touche, société en nom collectif, a agi à titre de vérificateur de la Banque en 1997, 1998, 2000, 2001 et 2002, tandis que le cabinet PricewaterhouseCoopers, s.r.l., a agi à titre de vérificateur de la Banque en 1997, 1999, 2000 et 2002.

Pour être adoptée, la proposition concernant la nomination des vérificateurs doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration et habilités à voter à l'Assemblée.

**HONORAIRES DES VÉRIFICATEURS**

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002, les honoraires versés aux cabinets Samson Bélair/Deloitte & Touche, société en nom collectif et PricewaterhouseCoopers, s.r.l. pour les services de vérification et travaux liés à la vérification effectués pour la Banque et ses filiales se sont élevés respectivement à 2 141 300 \$ et 1 438 307 \$. Les honoraires versés à ces cabinets pour des services liés à la fiscalité se sont élevés respectivement à 2 653 900 \$ et 88 615 \$. Quant aux honoraires versés à ces mêmes cabinets pour d'autres services, tels que notamment des services liés à l'informatique, ils se sont élevés respectivement à 438 065 \$ et 383 554 \$.



**Administrateur depuis :**  
mars 2001

**Participation en actions ordinaires :**  
8 094

**M. DENNIS WOOD <sup>(R)</sup>**  
**Magog (Québec)**

Président du conseil, président et chef de la direction de Les Placements Dennis Wood Inc. Au cours des 30 dernières années, par l'entremise de sa société de portefeuille, M. Wood a été propriétaire et gestionnaire de nombreuses entreprises, plus particulièrement de C-MAC Industries Inc. et de Berkeley Wallcoverings Inc. (deux sociétés publiques canadiennes). Depuis la fusion de Les Industries C-MAC et de Solelectron en décembre 2001, M. Wood agit comme membre du conseil et membre de comités de Solelectron.

Ces fonctions s'ajoutent aux postes d'administrateur qu'il occupe pour diverses entreprises canadiennes, notamment Trust Banque Nationale Inc. M. Wood continue d'être très actif dans des organismes culturels et sans but lucratif de Montréal et des Cantons de l'Est.

M. Wood apporte au Conseil une expertise marquée dans le secteur des hautes technologies ainsi qu'une vaste expérience dans le développement de marchés à l'échelle internationale.

**SECTION II – SUJETS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE (SUITE)****PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE**

La Banque a reçu, dans les délais prévus par la Loi, quatre propositions d'un actionnaire.

Le texte intégral des propositions est reproduit à l'annexe A de la présente Circulaire.

La direction de la Banque recommande de voter **CONTRE** la proposition n° 1 pour les raisons énoncées à la suite de cette proposition.

La direction de la Banque recommande de voter **CONTRE** la proposition n° 2 pour les raisons énoncées à la suite de cette proposition.

La direction de la Banque recommande de voter **CONTRE** la proposition n° 3 pour les raisons énoncées à la suite de cette proposition.

La direction de la Banque recommande de voter **CONTRE** la proposition n° 4 pour les raisons énoncées à la suite de cette proposition.

Pour être adoptées, ces propositions doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration et habilités à voter à l'Assemblée.

Toute proposition d'actionnaire relative à l'assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu en 2004 devra être déposée au plus tard le 11 décembre 2003, à 17 h (heure locale).

**SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION****RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS**

Le tableau suivant présente la rémunération de base annuelle et les jetons de présence auxquels ont droit les administrateurs de la Banque pour leur participation aux conseils d'administration et aux comités de la Banque et de ses filiales ci-après désignées, pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002.

La Banque et ses filiales désignées	Rémunération de base annuelle (\$)		Rémunération de base annuelle additionnelle (\$)									Jetons de présence (\$)	
	(CA)	(D)	Membres de comités				Présidents de comités					(CA)	Comités
			(R)	(RH)	(V)	(VGR)	(D)	(R)	(RH)	(V)	(VGR)		
Banque Nationale du Canada	17 000 <sup>(1)</sup>	s/o	3 500	3 500	s/o	3 500	s/o	10 000	10 000	s/o	10 000	1 200	1 200
Acquisition FMI Inc.	500	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie	6 000	1 800	s/o	s/o	1 800	s/o	3 000	s/o	s/o	3 000	s/o	1 000	1 000
Financière Banque Nationale & Cie Inc.	10 000	1 000 <sup>(2)</sup>	s/o <sup>(3)</sup>	1 000 <sup>(3)</sup>	1 000	s/o	4 000 <sup>(2)</sup>	s/o <sup>(3)</sup>	4 000 <sup>(3)</sup>	4 000	s/o	1 000	1 000
Trust Banque Nationale Inc.	6 000	1 000	s/o	s/o	1 000	s/o	1 000	s/o	s/o	1 000	s/o	500	500

(CA) : Conseil d'administration

(D) : Comité de déontologie

(R) : Comité de révision et de régie d'entreprise

(RH) : Comité de ressources humaines

(V) : Comité de vérification

(VGR) : Comité de vérification et de gestion des risques

(1) Le président du Conseil de la Banque reçoit une rémunération annuelle additionnelle de 300 000 \$.

(2) À la Financière Banque Nationale & Cie Inc., ce comité est connu sous le nom de Comité de conformité.

(3) À la Financière Banque Nationale & Cie Inc., ce comité est connu sous le nom de Comité de ressources humaines et de régie d'entreprise.

**AUTRE RÉMUNÉRATION VERSÉE À UN ADMINISTRATEUR**

M. Bérard a quitté ses fonctions de chef de la direction le 13 mars 2002. Veuillez consulter la rubrique «Rémunération du président et chef de la direction» pour de plus amples informations au sujet de la rémunération lui ayant été versée au cours du dernier exercice financier.

Au cours du dernier exercice financier, un administrateur a reçu directement de l'une des filiales de la Banque une rémunération autre que celle versée à titre d'administrateur. En vertu d'un contrat de services intervenu en février 2001 et renouvelé en octobre 2002 entre Financière Banque Nationale Inc. et M. Lawrence S. Bloomberg, ce dernier agit à titre de conseiller auprès de Financière Banque Nationale et bénéficie, à cet égard, d'une rémunération annuelle de base, de commissions, d'une allocation pour le développement des affaires et du remboursement de divers frais administratifs encourus dans l'exercice de ses fonctions. Pour le dernier exercice financier terminé le 31 octobre 2002, M. Bloomberg a reçu la somme globale de 3 860 939 \$ pour services rendus.

Les administrateurs de la Banque qui sont également dirigeants de la Banque ou de l'une de ses filiales ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur de la Banque ou de l'une de ses filiales. Par ailleurs, la Banque et ses filiales remboursent à ces derniers les dépenses qu'ils ont engagées pour assister aux réunions.

#### **MODE DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE**

Chaque administrateur éligible peut recevoir sa rémunération pour ses fonctions aux conseils et, s'il y a lieu, aux comités de la Banque ou de ses filiales, en actions ordinaires, en attribution d'unités d'actions différées (« UAD »), en espèces ou une combinaison de ces modes de paiement.

Une UAD est un droit dont la valeur correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment où les UAD sont créditées, trimestriellement, dans un compte au nom de l'administrateur. Elles lui sont versées, à son choix, en espèces, en actions ordinaires ou une combinaison de ces modes de paiement à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment où il quitte le Conseil. Des UAD additionnelles sont créditées dans ce compte lorsque des dividendes sont payés sur les actions ordinaires de la Banque. Elles sont calculées en fonction du dividende versé.

Les administrateurs, à l'exception de ceux qui sont également dirigeants de la Banque, ne participent à aucun programme d'options d'achat d'actions.

#### **RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX DIRIGEANTS**

##### **RAPPORT DU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA BANQUE**

La rémunération est l'un des moyens que privilégie la Banque pour attirer, motiver et retenir des Dirigeants (tel que ce terme est défini ci-après) compétents, orientés vers l'accroissement du rendement de la Banque et de l'investissement des actionnaires. Pour ce faire, le Conseil confie au Comité de ressources humaines (le « Comité ») le mandat de revoir les politiques générales de rémunération et de faire des recommandations quant à la rémunération des Dirigeants de la Banque. Ces recommandations sont appuyées par l'avis de conseillers externes spécialisés.

Outre les activités liées à son mandat, le Comité de ressources humaines a introduit, cette année, des modifications aux composantes de la rémunération du président et chef de la direction. De plus, il a modifié le programme de prêts aux dirigeants et a défini des lignes directrices en matière d'actionnariat pour tous les Dirigeants de la Banque. Enfin, le Régime d'options d'achat d'actions a également été revu.

##### **COMPOSITION DU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES**

Le Comité est composé de sept administrateurs qui ne sont ni dirigeants ni anciens dirigeants de la Banque. Les membres siégeant à ce comité sont les suivants : M. Robert Parizeau, à titre de président, Mmes Shirley A. Dawe et E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux, MM. Gérard Coulombe, François J. Coutu, Marcel Dutil et Jean Gaulin.

##### **RÔLE DU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES**

Le Comité soumet ses recommandations au Conseil qui prend les décisions finales en ce qui a trait aux changements relatifs à la politique et aux programmes de rémunération ainsi qu'à la rémunération globale des présidents, premiers vice-présidents et vice-présidents (les « Dirigeants »).

Le Comité s'efforce d'établir la rémunération à un niveau comparable à celui offert par le marché de référence de la Banque, formé d'un groupe d'institutions financières canadiennes et d'une sélection de sociétés canadiennes, tout en tenant compte de facteurs spécifiques à la Banque.

Les recommandations du Comité s'appuient sur les principes directeurs suivants de la politique de rémunération :

- le programme de primes annuelles appuie les objectifs stratégiques de la Banque et permet l'atteinte d'une rémunération globale en espèces pleinement concurrentielle, pouvant être supérieure au marché lorsque les résultats financiers et le développement d'affaires le justifient ;
- le programme de rémunération variable à long terme lie les Dirigeants aux intérêts à long terme des actionnaires de la Banque ainsi qu'à celui des autres partenaires sociaux de l'entreprise ;
- la proportion de la rémunération variable par rapport au salaire de base augmente en fonction du niveau hiérarchique des fonctions ;
- les avantages sociaux et le Régime de pension sont comparables, dans leur ensemble, aux programmes offerts par le marché de référence.

### SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (SUITE)

#### COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA BANQUE

La rémunération des Dirigeants de la Banque est composée d'une rémunération en espèces (salaire de base et prime annuelle), d'une rémunération variable à long terme et d'un ensemble d'avantages sociaux. La valeur cible de ces composantes varie selon le niveau hiérarchique de la fonction. Le salaire de base peut représenter de 24 % à 58 %, la prime annuelle, de 18 % à 24 %, et la rémunération variable à long terme, de 24 % à 52 % de cette rémunération.

##### *Salaire de base*

Le Comité revoit annuellement le salaire de base de chaque Dirigeant en tenant compte de son niveau de responsabilité, de son expérience et de sa performance individuelle. Pour assurer la compétitivité des salaires de base offerts aux Dirigeants, le Comité utilise la médiane des salaires du marché de référence de la Banque, ajustée au besoin, pour tenir compte de caractéristiques propres à la Banque.

##### *Programme de primes annuelles*

La Banque offre un programme de primes annuelles à l'ensemble de ses employés. En vertu de ce programme, la valeur de l'enveloppe à partager est calculée, d'une part, en fonction de l'atteinte des résultats financiers globaux de la Banque et de ses secteurs par rapport aux prévisions établies en début d'année et, d'autre part, en fonction de la performance financière de la Banque comparativement à celle obtenue par les cinq principales banques canadiennes. Le programme tient aussi compte de l'atteinte d'autres objectifs liés à la qualité de la gestion ainsi qu'à la satisfaction de la clientèle. Le niveau des primes annuelles varie selon le pourcentage d'atteinte des résultats et la fonction occupée. Plus l'employé est en mesure d'influer sur l'atteinte des objectifs de la Banque, plus la proportion de cette rémunération est élevée. La prime effectivement versée à chaque Dirigeant, incluant celle du président et chef de la direction, est donc tributaire des résultats de la Banque, de l'atteinte de ses résultats financiers, du niveau de satisfaction du client en ce qui a trait aux services qu'il reçoit, et de la qualité de la gestion, mesurée à l'aide d'un ensemble de critères portant à la fois sur les pratiques de gestion et la mobilisation des employés. Elle est également déterminée en tenant compte de la performance individuelle du Dirigeant.

Certains Dirigeants du secteur « Banque des marchés financiers, placements et trésorerie » participent à un programme de primes annuelles fondées sur la rentabilité de leur groupe respectif. Un tiers du montant des primes est différé. La portion différée de M. Jean Turmel est convertie en unités d'actions différées pour Dirigeants (« UAD pour Dirigeants »). Celles-ci ont une valeur égale au cours de clôture du marché des actions ordinaires de la Banque, la veille de l'octroi de la prime annuelle. Des UAD pour Dirigeants additionnelles sont créditées à son compte et calculées proportionnellement aux dividendes versés. Les UAD pour Dirigeants ne peuvent être monnayées que lorsque le Dirigeant prend sa retraite ou lorsque son emploi prend fin.

Afin de maintenir la rémunération globale à un niveau concurrentiel et pour reconnaître la contribution spécifique de M. Réal Raymond à l'implantation de la stratégie de la Banque, le Comité a décidé d'incorporer, à l'enveloppe de rémunération globale du président, un volet portant sur la rémunération variable dite de « moyen terme » qui lui a été versée cette année en UAD pour Dirigeants.

##### *Programme de rémunération variable à long terme*

###### Régime d'options d'achat d'actions

Le Régime d'options d'achat d'actions (le « Régime d'options ») a pour but d'encourager les Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque ou ses filiales à stimuler la croissance des investissements des actionnaires en profitant de l'appréciation de la valeur des actions ordinaires de la Banque. Chaque année, au moment de l'octroi d'options additionnelles, le Comité revoit le nombre et la durée des options octroyées antérieurement. Après avoir fixé les conditions, le Comité octroie, annuellement, des options aux Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et de ses filiales. Les options peuvent être levées en tout ou en partie, avant la date d'échéance déterminée par le Comité au moment de leur octroi, sans excéder une durée maximale de 10 ans. Elles prennent fin à la date d'échéance ou, dans certaines circonstances prévues par le Régime d'options, expirent dans des délais précis. Aucune option ne peut être levée durant la première année suivant la date de son octroi.

Le Régime d'options a été révisé par le Conseil le 24 octobre 2002. À cette occasion, la Banque a décidé de retirer la caractéristique d'exercice sans acquisition d'actions du Régime. La Banque a reçu l'approbation des organismes de réglementation et les participants ont été informés. La Banque s'est engagée à assumer les frais de courtage liés à l'exercice des options d'achat d'actions octroyées avant cette date pour les participants au Régime d'options qui auraient fait le choix de recevoir un montant en espèces représentant la plus-value des actions liées aux options octroyées, n'eût été la modification au Régime d'options.

Afin de lier davantage les Dirigeants membres du Comité de direction de la Banque aux intérêts des actionnaires, le Conseil a assorti d'une nouvelle condition la levée des options octroyées à compter de l'année financière 2002-2003. Ainsi, chaque Dirigeant membre du Comité de direction de la Banque devra conserver pendant un an, après considérations fiscales, les actions résultant de la levée des options acquises.

Au 31 octobre 2002, il y avait 5 692 822 options en circulation dont le prix de levée varie entre 11,00 \$ et 28,01 \$ et dont l'échéance varie entre décembre 2005 et décembre 2011. Au cours du dernier exercice financier, 1 882 840 options ont été octroyées et 608 818 options ont été levées à des prix allant de 11,00 \$ à 25,20 \$. Au 31 octobre 2002, 2 466 587 options pouvaient être levées à des prix allant de 11,00 \$ à 25,20 \$. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime d'options est de 18 930 437. Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à un participant ne peut excéder 5 % du nombre total des actions émises et en circulation.

#### Régime de droits à la plus-value des actions

Le Régime de droits à la plus-value des actions (le « Régime de DPVA ») vise les mêmes objectifs que le Régime d'options. Le Comité octroie des droits à la plus-value des actions ordinaires du capital-actions de la Banque (les « DPVA ») aux Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et de ses filiales. Pour leur part, les bénéficiaires de DPVA peuvent recevoir, à la date d'exercice de ce droit, une somme en espèces équivalant à la différence entre le prix du marché d'une action ordinaire à la date d'exercice du droit et le prix d'exercice de ce droit.

Aucun DPVA n'a été octroyé aux résidents canadiens au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002. Le Régime de DPVA a été révisé par le Conseil le 14 décembre 2000.

#### Régime d'acquisition d'actions des employés

En vertu du Régime d'acquisition d'actions des employés (le « RAA ») en vigueur à la Banque, les employés respectant les critères d'admissibilité établis peuvent cotiser jusqu'à concurrence de 8 % de leur salaire brut par année. Les montants investis sont prélevés sous forme de retenue sur le salaire. La contribution de la Banque consiste à verser un montant égal à 25 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année. Après une année de participation continue, les cotisations de la Banque sont acquises par l'employé. Par ailleurs, toutes les cotisations ultérieures seront acquises dès leur versement.

#### Lignes directrices en matière d'actionariat

Le Conseil a établi des lignes directrices selon lesquelles l'avoir minimal en actions ordinaires de la Banque, y compris en UAD pour Dirigeants et en options d'achat d'actions acquises, de tout dirigeant doit être proportionnel à la rémunération qu'il reçoit et à la fonction qu'il occupe. La valeur de l'avoir minimal en actions ordinaires correspond à la moyenne du salaire de base et des primes annuelles des trois dernières années reçus par un Dirigeant, multiplié par un facteur que les lignes directrices établissent comme suit :

- i) 2,5 pour le président et chef de la direction
- ii) 1,0 pour les autres membres du Comité de direction
- iii) 0,5 pour les premiers vice-présidents et les vice-présidents

Les Dirigeants bénéficieront d'un délai raisonnable pour satisfaire à ces exigences.

#### **RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION**

Le Comité évalue le rendement global du président et chef de la direction en fonction de sa contribution aux éléments suivants :

- les résultats financiers obtenus par la Banque comparés, d'une part, aux objectifs établis au début de l'exercice financier et, d'autre part, aux résultats obtenus par les cinq principales banques ;
- le développement d'avantages compétitifs permettant à la Banque de consolider son positionnement stratégique au sein de l'industrie financière ;
- le développement continu de la qualité du service à la clientèle ;
- le profil de risque et la qualité du crédit de la Banque ;
- les relations avec les actionnaires, les clients, les employés, les gouvernements et les collectivités.

À titre de président et chef de la direction, le salaire de base annuel de M. Réal Raymond a été fixé à 750 000 \$ et se situe au début de la zone médiane du marché de référence de la Banque, ajusté pour tenir compte de caractéristiques spécifiques de la Banque.

En vertu du programme de primes annuelles, M. Raymond a reçu une prime globale de 800 000 \$ en tant que président et chef de l'exploitation et, depuis le 13 mars 2002, en tant que président et chef de la direction. Cette prime a été consentie pour souligner l'excellent travail réalisé par M. Raymond au cours de sa première année de prise en charge de la Banque. Ainsi, outre les résultats financiers satisfaisants dans une année difficile au niveau de l'industrie financière, le Comité a considéré la croissance exceptionnelle du cours de l'action de la Banque, ce qui a permis aux actionnaires d'obtenir l'un des meilleurs rendements de l'industrie bancaire.

**SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (SUITE)**

De plus, le Comité a pris en considération l'augmentation du niveau de satisfaction des clients à l'égard de la Banque, satisfaction accrue grâce, entre autres, à l'élargissement des heures de service dans plusieurs succursales et à l'accroissement des compétences du personnel de première ligne. Également, le ratio de productivité de la Banque est tout à fait en ligne avec le plan triennal.

Le Comité a également décidé d'inclure dans la rémunération globale de M. Raymond une prime de moyen terme, sous forme d'UAD pour Dirigeants représentant 450 000 \$ ou 14 540 UAD pour Dirigeants à un prix de 30,95 \$ l'action. Cette prime vise à souligner la contribution de M. Raymond à la réalisation du plan stratégique de la Banque. Cette année, M. Raymond a poursuivi activement la stratégie de recentrage des activités de la Banque dans ses marchés prioritaires, étendant entre autres les activités de la Banque dans le secteur de la gestion de patrimoine, l'une des composantes majeures du futur de l'entreprise. L'acquisition d'Altamira et de la banque d'investissement américaine Putnam Lovell ainsi que la signature d'une entente de partenariat avec trois sociétés de la Corporation Financière Power accroissent de façon significative le marché de la Banque particulièrement hors Québec. Également, le Comité a pris en compte l'amélioration très importante de la qualité du portefeuille de crédit, malgré un marché difficile. Ainsi, les prêts non performants bruts ont été réduits de près de la moitié, positionnant la Banque en tête de l'industrie bancaire canadienne en termes de prêts douteux bruts en pourcentage du capital tangible et des provisions. Enfin, la Banque a maintenu un très haut ratio de capitalisation, se plaçant au deuxième rang dans l'échelle des banques canadiennes en termes de capital de base.

Le Comité lui a aussi consenti un octroi de 149 940 options d'achat d'actions.

M. André Bérard, président du Conseil et chef de la direction jusqu'en mars 2002, a pris sa retraite, à ce moment, tout en demeurant président du Conseil. Son salaire de base annuel au cours du dernier exercice financier s'est établi à 680 000 \$. Il a également reçu une prime annuelle de 600 000 \$ pour les cinq mois où il a été en fonction comme président et chef de la direction. Un octroi d'options visant 218 600 actions ordinaires lui a aussi été consenti.

Par ailleurs, en reconnaissance de son apport au développement de la Banque et à la consolidation de son positionnement dans le marché financier, le Comité a octroyé à M. Bérard un montant forfaitaire de 850 508 \$ et un montant de 314 925 \$ à titre d'allocation de retraite.

**Ce rapport est présenté par le Comité de ressources humaines, conformément à la législation canadienne en matière de valeurs mobilières.**

**Robert Parizeau, président**  
**Gérard Coulombe**  
**François J. Coutu**  
**Shirley A. Dawe**  
**Marcel Dutil**  
**Jean Gaulin**  
**E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux**

**PERFORMANCE DE LA BANQUE EN 2002**

L'exercice financier 2002 a connu un contexte économique difficile marqué par un ralentissement de la demande de crédit des entreprises et par les soubresauts des marchés financiers qui ont ralenti les activités de courtage avec les particuliers.

Malgré ce contexte, la Banque a réalisé une bonne performance. Notamment, le rendement total (appréciation et dividende) du titre de la Banque a atteint 25 % pour l'exercice financier 2002 comparativement à un rendement négatif de 0,4 % pour les cinq banques canadiennes les plus importantes. Le rendement total sur cinq ans du titre de la Banque est de 11 % en comparaison de 8 % pour le sous-indice des banques et fiducies du S&P/TSX.

De plus, les actions prises au premier trimestre ont permis la réduction des prêts douteux bruts de près de 50 %. Au 31 octobre 2002, les prêts douteux bruts privés de 479 millions de dollars représentaient 14,1 % du capital tangible et des provisions en comparaison de 22,5 % au 31 octobre 2001. À la fin de l'exercice financier 2002, le ratio similaire moyen pour les cinq grandes banques canadiennes était de 22,8 %.

Au 31 octobre 2002, la Banque peut compter sur le deuxième meilleur ratio de capital de base des six plus grandes banques au Canada à 9,6 %. La moyenne du ratio de capital de base des cinq autres banques est de 9,0 %.

Le bénéfice avant charges d'écart d'acquisition de la Banque est de 429 millions de dollars ou 2,18 \$ par action pour l'exercice financier 2002 en comparaison de 563 millions de dollars ou 2,88 \$ en 2001. Par contre, certaines charges et certains revenus ponctuels devraient être retranchés des résultats tant en 2002 qu'en 2001 pour évaluer la performance sous-jacente de la Banque. Ces éléments ponctuels comprennent, pour l'exercice financier 2002, les activités abandonnées de prêts sur garantie aux États-Unis, la révision d'estimation des provisions pour pertes sur créances, la charge pour moins-value de placements et la radiation d'immobilisation. Pour l'exercice financier 2001, les éléments ponctuels sont les activités abandonnées et le gain à la cession des solutions de paiement aux commerçants. Le tableau 1b à la page 55 du Rapport annuel 2001-2002 de la Banque fournit le détail de ces éléments.

Une fois ajusté, le bénéfice de la Banque s'établit à 555 millions de dollars pour l'exercice financier 2002 ou 2,86 \$ par action par rapport à 580 millions de dollars ou 2,87 \$ par action en 2001. Le bénéfice de la Banque a diminué de 4% alors que le bénéfice par action est relativement stable en raison du rachat de 9,5 millions d'actions ordinaires dans le cours normal des affaires. En comparaison, le bénéfice moyen des cinq plus importantes banques canadiennes a diminué de 28% de 2001 à 2002.

Le bénéfice ajusté de 2002 pour le secteur Particuliers et gestion de patrimoine est de 253 millions de dollars en hausse de 4% par rapport à 2001. La croissance du bénéfice ajusté des affaires bancaires avec les particuliers a été réduite par la contre-performance des activités de courtage en raison du ralentissement du volume de transactions.

Le secteur Commercial a affiché un bénéfice, stable par rapport à 2001, de 119 millions de dollars en 2002. La baisse des revenus, attribuable à la diminution des volumes de prêts en raison de la faiblesse de la demande de crédit, a été compensée par une réduction des pertes sur créances anticipées.

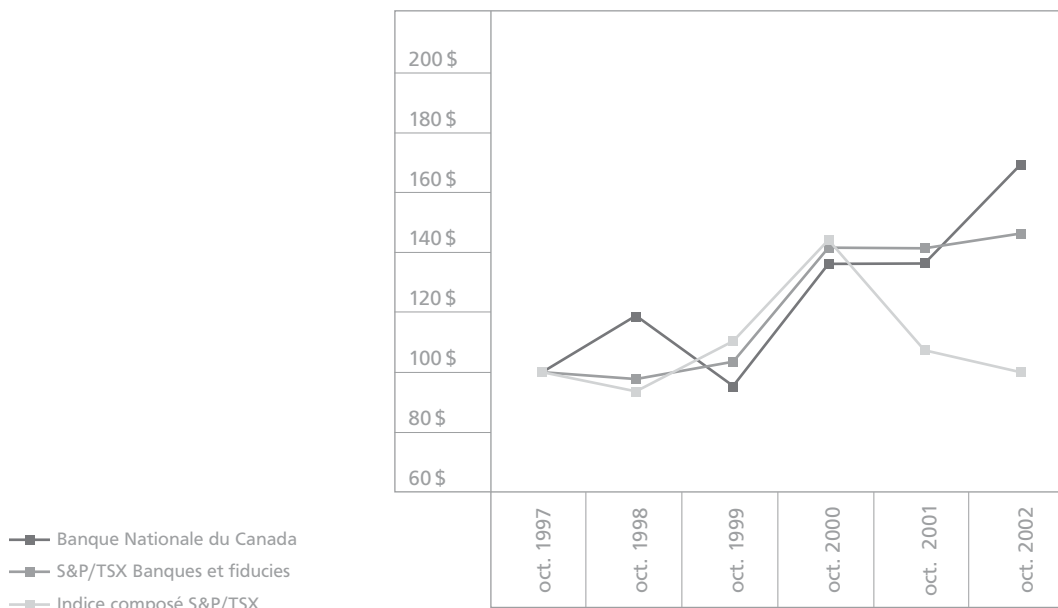
Le secteur des Marchés financiers, placements et trésorerie a affiché un bénéfice de 250 millions de dollars pour 2002 en croissance de 23% par rapport à 2001. Cette performance est surtout attribuable à l'activité de gestion des échéances de l'actif et du passif ainsi qu'aux activités institutionnelles de la Financière Banque Nationale.

En résumé, les résultats de la Banque se comparent avantageusement à ceux des autres grandes banques canadiennes. De plus, la Banque débute l'exercice financier 2003 sur des assises solides, notamment en raison de la qualité de son portefeuille de prêts et de ses ratios de capital élevés.

**GRAPHIQUE DU RENDEMENT COMPARÉ DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA BANQUE**

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 1997 avec le rendement cumulatif total du sous-indice Banques et fiducies du S&P/TSX et de l'indice composé S&P/TSX, des cinq derniers exercices financiers, en s'appuyant sur un réinvestissement des dividendes à 100% au prix du marché à chacune des dates de paiement des dividendes.

**Rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ sur 5 ans**



	oct. 1997 (\$)	oct. 1998 (\$)	oct. 1999 (\$)	oct. 2000 (\$)	oct. 2001 (\$)	oct. 2002 (\$)
Banque Nationale du Canada	100,00	118,25	94,79	136,94	137,19	171,29
S&P/TSX Banques et fiducies	100,00	96,05	101,69	142,62	140,88	146,83
Indice composé S&P/TSX	100,00	92,22	109,51	147,19	106,77	98,57

## SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (SUITE)

## RÉMUNÉRATION GLOBALE DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS

## SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS

Le tableau qui suit est présenté conformément à la législation canadienne en matière de valeurs mobilières et fait état de la rémunération globale que la Banque et ses filiales ont versée à chacun des Hauts dirigeants désignés, au cours de chacun des trois derniers exercices financiers. Les personnes nommées dans ce tableau sont collectivement appelées les « Hauts dirigeants désignés ».

Nom et principale occupation	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaires (\$)	Primes <sup>(1)</sup> (\$)	Autre rémunération annuelle <sup>(2)</sup> (\$)	Octrois Titres visés par l'octroi <sup>(3)</sup>		Versements Programme primes long terme (\$)	
					DPVA (#)	Options (#)		
M. André Bérard <sup>(4)</sup> Président du Conseil	2002	286 900 <sup>(4)</sup>	600 000	833	néant	218 600	s/o	1 165 433 <sup>(5)</sup>
	2001	680 000	1 083 920	2 928	néant	265 000	s/o	s/o
	2000	680 000	940 000	5 104	265 000	néant	s/o	s/o
M. Réal Raymond <sup>(6)</sup> Président et chef de la direction	2002	692 137 <sup>(6)</sup>	800 000	4 339	néant	149 940	450 000 <sup>(7)</sup>	s/o
	2001	461 800	800 000	653	néant	88 300	s/o	s/o
	2000	385 000	500 000	74	122 000	néant	s/o	s/o
M. Jean Turmel Président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie	2002	500 000	3 567 333	4 037	néant	124 900	1 783 667 <sup>(8)</sup>	s/o
	2001	500 000	3 243 333	24 470	néant	88 300	1 621 667	s/o
	2000	385 000	802 000	5 458	122 000	néant	s/o	s/o
M. Louis Vachon Premier vice-président – trésorerie et marchés financiers	2002	250 000	2 009 582	169	néant	28 300	s/o	s/o
	2001	250 000	2 103 200	35	néant	30 000	s/o	s/o
	2000	234 000	1 021 040	104	29 000	néant	s/o	s/o
M. G. F. Kym Anthony Président et chef de la direction – Financière Banque Nationale Inc.	2002	370 000	2 750 273	83 008	néant	42 800	s/o	s/o
	2001	374 600	1 950 452	100 916	s/o	s/o	s/o	s/o
	2000	400 000	2 902 400	néant	s/o	s/o	s/o	s/o
M. Germain Carrière Président et chef de l'exploitation de l'exploitation Service aux particuliers Financière Banque Nationale Inc.	2002	277 500	1 575 000	16 175	néant	21 400	s/o	s/o
	2001	280 962	885 800	34 716	s/o	s/o	64 818 <sup>(9)</sup>	s/o
	2000	150 000	2 250 000	1 541	néant	s/o	260 920 <sup>(9)</sup>	s/o

(1) À l'exclusion de toute portion de primes versées sous forme d'UAD pour Dirigeants. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique intitulée « Programme de primes annuelles » de la Circulaire.

(2) Les chiffres de cette colonne sont liés uniquement aux avantages découlant de prêts accordés à des taux privilégiés aux Hauts dirigeants désignés. Ces derniers bénéficient également d'une voiture louée et ils peuvent, s'ils le désirent, participer au RAA de la Banque; la valeur globale de ces autres avantages pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002 n'excède pas le moindre des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du salaire et des primes versées annuellement aux Hauts dirigeants désignés. À noter que dans le cas de M. G. F. Kym Anthony, cette somme inclut un montant de 67 200 \$ reçu à titre de paiement différé de la rémunération d'années antérieures (2000/2001) et un montant de 15 808 \$ versé en vertu du programme de co-investissement « EdgeStone Affiliate Fund ». Dans le cas de M. Germain Carrière, cette même somme inclut des montants de 15 175 \$ en 2002 et de 33 716 \$ en 2001 versés en vertu du programme de co-investissement « EdgeStone Affiliate Fund ».

(3) Ces titres ont été octroyés dans le cadre du Régime de droits à la plus-value des actions de la Banque et du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque. Pour de plus amples renseignements, consultez les rubriques intitulées « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime de droits à la plus-value des actions » de la Circulaire.

(4) M. André Bérard a quitté la fonction de chef de la direction le 13 mars 2002. Le salaire versé est établi à 286 900 \$, représentant un salaire annuel de 680 000 \$.

(5) Le montant relaté inclut une prime forfaitaire de 850 508 \$ pour souligner la contribution globale de M. Bérard au développement de la Banque et à la consolidation de son positionnement dans le marché financier, ainsi qu'un montant de 314 925 \$ versé à titre d'allocation de retraite.

(6) Le 13 mars 2002, M. Réal Raymond a été nommé président et chef de la direction par le Conseil. À ce titre, son salaire annuel à été fixé à 750 000 \$.

(7) M. Raymond a reçu une prime de moyen terme sous forme d'UAD pour Dirigeants représentant 14 540 unités d'après un prix de 30,95 \$ l'action. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique intitulée « Programme de primes annuelles » de la Circulaire.

(8) Relativement à la prime 2002, M. Jean Turmel a reçu 33 % de sa prime sous forme d'UAD pour Dirigeants, en deux versements, représentant 34 762 unités d'après un prix de 31,96 \$ l'action et 21 734 unités d'après un prix de 30,95 \$ l'action. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique intitulée « Programme de primes annuelles » de la Circulaire.

(9) En vertu du programme de rémunération variable à long terme de Financière Banque Nationale, si après décrit, M. Carrière a reçu, en 2001, 2 406 unités d'actions différées d'après un prix de 26,94 \$ l'action et, en 2000, 11 000 unités d'actions différées d'après un prix de 23,72 \$ l'action.

## SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE À LONG TERME DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS

Le tableau suivant précise le nombre d'options octroyées aux Hauts dirigeants désignés dans le cadre du Régime d'options au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002. Les options peuvent être exercées par leur bénéficiaire comme suit : dans une proportion de 25 % à compter de décembre 2002; dans une proportion additionnelle de 25 % à compter de décembre 2003; dans une proportion additionnelle de 25 % à compter de décembre 2004; et le solde à compter de décembre 2005. Ces options expirent le 31 décembre 2011. Au cours de la période de 30 jours précédant l'octroi des options, le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto a varié entre 26,30 \$ et 28,59 \$.

Nom	Nombre d'options octroyées	% du total des options & DPVA octroyés à des employés au cours de l'exercice financier	Prix de levée d'une option (\$)	Prix du marché de l'action ordinaire le jour précédant l'octroi (\$)	Date d'expiration
M. André Bérard	218 600	11,4	28,01	28,01	31/12/11
M. Réal Raymond	149 940	7,9	28,01	28,01	31/12/11
M. Jean Turmel	124 900	6,5	28,01	28,01	31/12/11
M. Louis Vachon	28 300	1,5	28,01	28,01	31/12/11
M. G.F. Kym Anthony	42 800	2,2	28,01	28,01	31/12/11
M. Germain Carrière	21 400	1,1	28,01	28,01	31/12/11

Le tableau suivant indique, pour chacun des Hauts dirigeants désignés, le nombre de titres visés par des options levées ou des DPVA exercés au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002, la valeur totale réalisée et, finalement, le nombre et la valeur des options non levées et des DPVA non exercés et en jeu au 31 octobre 2002. La valeur des options non levées en fin d'exercice est égale à la différence entre le prix de levée des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto, le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, soit 29,39 \$ par action ordinaire. La valeur des DPVA non exercés en fin d'exercice est égale à la différence entre le prix d'exercice des DPVA et le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, soit 29,39 \$ par action ordinaire.

OPTIONS LEVÉES OU DPVA EXERCÉS PAR LES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2002, ET NOMBRE ET VALEUR DES OPTIONS NON LEVÉES OU DES DPVA NON EXERCÉS ET EN JEU À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER

Nom	Nombre de titres visés par des options levées ou des DPVA exercés	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées et DPVA non exercés à la fin de l'exercice <sup>(1)</sup>		Valeur des options non levées et des DPVA non exercés et en jeu à la fin de l'exercice financier	
			Pouvant être levées ou exercés (#)	Ne pouvant pas être levées ou exercés (#)	Pouvant être levées ou exercés (\$)	Ne pouvant pas être levées ou exercés (\$)
M. André Bérard	72 500	1 332 550	631 350	584 350	6 195 127	2 933 911
M. Réal Raymond	0	0	167 075	277 165	1 979 217	1 238 707
M. Jean Turmel	30 000	657 000	277 825	267 375	2 742 459	1 268 050
M. Louis Vachon	0	0	34 000	69 300	258 535	331 419
M. G. F. Kym Anthony	0	0	0	42 800	0	59 064
M. Germain Carrière	0	0	0	21 400	0	29 532

(1) Les montants indiqués s'appuient sur un prix de 29,39 \$ l'action ordinaire, soit le prix de clôture le dernier jour ouvrable de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002.

#### RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

La rémunération des dirigeants de Financière Banque Nationale se compose d'un salaire de base, d'une prime annuelle et d'une rémunération variable à long terme.

La rémunération des dirigeants désignés est approuvée par le Comité de ressources humaines du conseil d'administration de Financière Banque Nationale & Cie Inc., formé majoritairement d'administrateurs externes de la société. Ces membres sont MM. Robert Parizeau, président, Pierre Ducros, Paul Gobeil et Jean Turmel.

##### *Salaire de base*

Pour établir le salaire de base de ses dirigeants, Financière Banque Nationale se réfère aux salaires observés dans son marché de référence, tout en tenant compte des caractéristiques spécifiques à Financière Banque Nationale.

##### *Programme de primes annuelles*

Afin d'attirer et de retenir les meilleurs employés dans le secteur très concurrentiel des valeurs mobilières, Financière Banque Nationale offre un programme de primes annuelles. Ce dernier représente une partie importante de la rémunération des dirigeants de Financière Banque Nationale. En vertu de ce programme, les primes sont accordées tous les semestres en fonction de la profitabilité découlant des opérations de valeurs mobilières des secteurs sous la responsabilité du dirigeant.

##### *Programme de rémunération variable à long terme*

MM. G.F. Kym Anthony et Germain Carrière ne participent plus au programme de rémunération à long terme de Financière Banque Nationale. Les détails afférents à leur participation antérieure sont toutefois relatés dans le tableau intitulé « Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés » de la Circulaire. Le programme de rémunération à long terme permet à certains dirigeants et employés de Financière Banque Nationale de participer aux bénéfices avant impôts sur le revenu de la société. Il prévoit l'octroi de primes ou la création d'unités d'actions différées.

**SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (SUITE)**

Pour les participants admissibles à un octroi de primes, l'acquisition se fait sur une période de trois ans à raison de 50 % payable à la fin de l'année de référence, 25 % payable à la fin de la deuxième année et 25 % payable à la fin de la troisième année.

Les participants étant admissibles aux unités d'actions différées reçoivent des unités d'actions fictives de la Banque à une valeur équivalente au cours du marché, selon la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. La valeur des unités varie selon le cours des actions de la Banque. Afin d'inciter les participants à demeurer à Financière Banque Nationale, les unités d'actions différées sont acquises sur une période de quatre ans débutant un an après la date de l'octroi. Elles ne peuvent être monnayées qu'au moment de la retraite, du décès ou de la fin d'emploi du participant.

Tel qu'indiqué dans le tableau intitulé « Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés » de la Circulaire, MM. G.F. Kym Anthony et Germain Carrière participent au Régime d'options d'achat d'actions offert par la Banque.

**AVANTAGES DE RETRAITE DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS À L'EMPLOI DE LA BANQUE****RÉGIME DE PENSION**

Les Hauts dirigeants désignés de la Banque, à l'exception de MM. G. F. Kym Anthony et Germain Carrière, participent à un régime de pension à prestations déterminées. Ce régime est pleinement capitalisé en fonction de la dernière évaluation actuarielle.

Pour chacune des années de service créditée, le régime accorde une rente équivalant à 2 % des gains admissibles moyens, définis comme étant la moyenne des 60 mois consécutifs les mieux rémunérés. La rémunération qui est alors prise en compte varie selon le niveau. Pour les Hauts dirigeants de niveau président, leur salaire et leur prime annuelle sont considérés. Pour les Hauts dirigeants de niveau premier vice-président, leur salaire et 25 % de leur prime annuelle (jusqu'à concurrence de 20 % de leur salaire) sont considérés. La rente ainsi obtenue est réduite de la portion de rente accumulée au Régime de rentes du Québec ou au Régime de pension du Canada (« RRQ/RPC »), durant la période où le Haut dirigeant désigné participait au régime de pension, à l'exception de la période de participation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, où les années sont décomptées à 50 %. Toutefois, cette prestation ne peut pas excéder la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, soit actuellement de 1 722 \$ par année de service créditée. L'âge normal de la retraite est fixé à 60 ans. Par ailleurs, le régime de pension permet une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans, avec le consentement de l'employeur. Les prestations alors gagnées sont réduites du moindre de 4 % par année d'anticipation par rapport à l'âge de 60 ans ou de 2 % par année manquante à la somme de l'âge et du nombre d'années de service du participant pour atteindre le facteur 90.

**PROGRAMME D'ALLOCATION APRÈS RETRAITE**

Les Hauts dirigeants désignés de la Banque ont également le droit de recevoir, leur vie durant, une allocation après retraite, à l'exception de MM. G. F. Kym Anthony et Germain Carrière, qui ne participent à aucun régime de pension.

Ainsi, ce programme auquel participent les Hauts dirigeants désignés accorde une allocation égale à la différence entre la rente qui serait payable en l'absence de la limitation pour la rente maximale (maximum de 35 années) et la rente effectivement payable par le régime de pension pour les années reconnues au programme d'allocation après retraite. Aux fins du calcul de la rente non maximisée, la prime annuelle reconnue est limitée à 100 % du salaire pour le président et chef de la direction, à 571 000 \$ pour le président - Banque des marchés financiers, placements et trésorerie, et, pour ce qui est des premiers vice-présidents, les gains admissibles moyens sont limités à 250 000 \$. Les modalités de paiement de cette allocation sont les mêmes que celles qui sont applicables en vertu du régime de pension.

Suite à la décision prise par le Conseil en date du 20 juin 2002, le programme d'allocation après retraite est capitalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 sous forme d'une convention de retraite.

**PRESTATIONS ANNUELLES ESTIMATIVES PAYABLES À LA RETRAITE**

Les tableaux suivants indiquent les prestations annuelles estimatives payables, en vertu du régime de pension et en vertu du programme d'allocation après retraite, aux Hauts dirigeants désignés de la Banque de niveaux président et premier vice-président.

Gain admissible moyen <sup>(1)</sup>	Nombre d'années de participation <sup>(2)(3)</sup>				
	15	20	25	30	35
(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
1 050 000	311 958	416 412	520 866	625 319	730 324
1 200 000	356 958	476 412	595 866	715 319	835 324
1 350 000	401 958	536 412	670 866	805 319	940 324
1 500 000	446 958	596 412	745 866	895 319	1 045 324

## NIVEAU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Gain admissible moyen <sup>(1)</sup>	Nombre d'années de participation <sup>(2)(3)</sup>				
	15	20	25	30	35
(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
200 000	58 766	67 377	75 988	84 599	93 540
225 000	66 682	75 293	83 904	92 516	101 457
250 000	74 599	83 210	91 821	100 432	109 374
300 000	74 599	83 210	91 821	100 432	109 374

(1) La somme des montants figurant sous les colonnes « Salaires » et « Primes » du tableau « Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés » de la Circulaire est utilisée aux fins du calcul des gains admissibles moyens.

(2) Les années de service créditées à la date normale de la retraite pour les fins du régime de pension sont estimées comme suit :

- M. Réal Raymond : 35 années
- M. Jean Turmel : 24 années
- M. Louis Vachon : 24 années

Toutefois, le nombre d'années reconnues pour les fins du programme d'allocation après retraite est limité à 35.

(3) La rente est payable la vie durant. Au décès, 60 % de la rente devient payable au conjoint. En l'absence de conjoint, une portion de la rente devient payable aux enfants à charge.

**POLITIQUE DE CESSATION D'EMPLOI**

Le 30 novembre 2000, le Conseil a adopté une politique selon laquelle certains Hauts dirigeants, tel que défini à la rubrique « Endettement des administrateurs et des Hauts dirigeants », recevront une indemnité de départ, en cas de cessation d'emploi sur l'initiative de la Banque, à la suite d'un changement de contrôle. Un changement de contrôle signifie notamment toute modification dans la détention d'actions de la Banque, que ce soit à la suite d'une acquisition d'actions, d'une fusion ou d'un regroupement, de sorte qu'une personne devient le véritable propriétaire de plus de 20 % des actions avec droit de vote de la Banque. Aux termes de cette politique, le président et chef de la direction ainsi que le président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie auront droit respectivement à une indemnité de départ équivalant à leur salaire de base et à leur prime annuelle moyenne des trois dernières années (ou la prime cible annuelle pour les Hauts dirigeants admissibles ayant moins de trois ans en poste) pour une période de 36 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite. Certains autres Hauts dirigeants de la Banque sont visés par cette politique et auront droit de recevoir une indemnité de départ équivalant à leur salaire de base et leur prime annuelle moyenne des trois dernières années (ou la prime cible annuelle pour les Hauts dirigeants admissibles ayant moins de trois ans en poste) pour une période de 18 à 24 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite. Dans tous les cas, l'indemnité de départ inclura également un montant équivalant à la valeur estimée des options et des DPVA qui auraient été octroyés n'eût été de la cessation d'emploi. Cette même politique prévoit que toutes les options et tous les DPVA octroyés, seraient acquis immédiatement et ces Hauts dirigeants auraient un délai maximum de 12 mois pour lever les options ou exercer les DPVA.

Des contrats sont intervenus entre Financière Banque Nationale Inc. et M. G. F. Kym Anthony ainsi qu'entre Financière Banque Nationale Inc. et M. Germain Carrière. Ces contrats stipulent les modalités de rémunération de ces dirigeants dans l'éventualité de la cessation de leur emploi sur l'initiative de Financière Banque Nationale Inc. ou à la suite d'un changement de contrôle. Les termes et conditions de chaque contrat sont compatibles avec la politique précédemment décrite et prévoient une indemnité de départ équivalant au salaire de base et à la prime annuelle moyenne des deux dernières années pour une période de 24 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite.

**ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS**

Dans le cours normal de ses activités, la Banque consent des prêts à ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'encours total de ces prêts, autres que ceux à caractère courant au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières, notamment ceux consentis à l'ensemble des administrateurs et des Hauts dirigeants de la Banque, tel que ce terme est défini ci-après, s'élevait à environ 249 046 674 \$. Ce montant comprend des prêts garantis par hypothèque d'un montant global d'environ 226 273 249 \$, des prêts personnels d'un montant global d'environ 21 880 036 \$ ainsi que des prêts d'investissement pour l'achat de titres de la Banque ou de ses filiales, d'un montant global d'environ 893 389 \$. Aucun de ces prêts n'a été consenti à un administrateur. Aux fins des présentes, le terme « Hauts dirigeants » comprend : le président et chef de la direction, le président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie, les premiers vice-présidents et les autres membres de la direction de la Banque ou d'une filiale exerçant des pouvoirs de décision sur les grandes orientations de la Banque.

## SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (SUITE)

Les tableaux qui suivent font état de tels prêts consentis aux Hauts dirigeants de la Banque, conformément à la législation canadienne en matière de valeurs mobilières.

## TABLEAU DE L'ENDETTLEMENT DES HAUTS DIRIGEANTS DANS LE CADRE DE RÉGIMES D'ACHAT DE TITRES

Nom et principale occupation	Participation de la Banque ou d'une filiale	Dette maximale au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002 (\$)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2003 (\$)
<b>M. Michel Tremblay</b> <sup>(1)</sup> Premier vice-président – Particuliers et Gestion du patrimoine	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	163 017	134 866

(1) Prêt consenti pour l'acquisition de 69 289 actions ordinaires de catégorie A, comportant droit de vote, de Gestion de portefeuille Natcan Inc., dans le cadre de son programme de bonification à long terme, faisant l'objet d'une hypothèque mobilière à titre de garantie du paiement du prêt. Le capital porte intérêt au taux de base de la Banque moins 2 % et, sous réserve de clauses usuelles de remboursement anticipé, est remboursable le 31 mars de chaque année à raison d'au moins 4 % du capital. Les actions ordinaires sont sujettes à des restrictions sur leur transfert et sont rachetables en tout temps.

## TABLEAU DE L'ENDETTLEMENT DES HAUTS DIRIGEANTS AUTREMENT QUE DANS LE CADRE DE RÉGIMES D'ACHAT DE TITRES

Nom et principale occupation	Participation de la Banque ou d'une filiale	Dette maximale au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002 (\$)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2003 (\$)
<b>M. G.F. Kym Anthony</b> Président et chef de la direction Financière Banque Nationale Inc.	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	1 130 490 <sup>(1)</sup>	1 578 463
<b>M. Richard Barriault</b> Vice-président – fiscalité Banque Nationale du Canada	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	18 234 <sup>(1)</sup>	9 961
<b>M. Jean-Paul Caron</b> Vice-président – affaires générales Banque Nationale du Canada	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	64 006 <sup>(2)</sup>	60 764
<b>M. Germain Carrière</b> Président et chef de l'exploitation Service aux particuliers Financière Banque Nationale Inc.	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	676 681 <sup>(1)</sup> 58 004 <sup>(2)</sup>	883 342 17 145
<b>M. Michel Labonté</b> Premier vice-président Finances et technologie Banque Nationale du Canada	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	27 351 <sup>(1)</sup> 27 000 <sup>(2)</sup>	19 236 15 063
<b>M. Mario Lecaldare</b> <sup>(3)</sup> Vice-président du conseil, Groupe de la restructuration Financière Banque Nationale Inc.	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	263 892 <sup>(1)</sup> 400 000 <sup>(2)</sup>	300 089 382 564
<b>M. Réjean Lévesque</b> Premier vice-président Nord et Est du Québec Banque Nationale du Canada	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	12 156 <sup>(1)</sup>	6 640

**TABLEAU DE L'ENDETTEMENT DES HAUTS DIRIGEANTS AUTREMENT QUE DANS LE CADRE DE RÉGIMES D'ACHAT DE TITRES (SUITE)**

Nom et principale occupation	Participation de la Banque ou d'une filiale	Dettes maximales au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002 (\$)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2003 (\$)
<b>M. Martin Ouellet</b>			
Vice-président et trésorier Banque Nationale du Canada	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	18 234 <sup>(1)</sup>	9 961
<b>M. Enrico Pallotta <sup>(3)</sup></b>			
Directeur général Financière Banque Nationale Inc.	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	27 251 <sup>(1)</sup> 497 536 <sup>(2)</sup>	41 205 416 804
<b>M. Luc Papineau</b>			
Premier vice-président Services conseils aux particuliers Banque Nationale du Canada	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	300 000 <sup>(2)</sup>	293 397
<b>Mme Nicole Rondou</b>			
Vice-présidente – conformité Banque Nationale du Canada	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	6 078 <sup>(1)</sup>	3 320
<b>M. Louis Vachon</b>			
Premier vice-président Trésorerie et marchés financiers Banque Nationale du Canada	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	82 052 <sup>(1)</sup>	57 707
<b>M. W. David Wood</b>			
Vice-président exécutif et chef de l'administration Financière Banque Nationale Inc.	Prêts consentis par Banque Nationale du Canada	843 033 <sup>(1)</sup>	1 095 309

(1) Les montants identifiés par cette note représentent un ou des prêts personnels adossés (les « Prêts Adossés »), consentis à des administrateurs ou à des membres de la haute direction pour financer leurs engagements participatifs en vertu du programme de co-investissement « EdgeStone Affiliate Fund ». Tous les Prêts Adossés portent intérêt au taux prescrit que le gouvernement fédéral publie mensuellement et ils sont garantis par la mise en gage de la participation du participant dans la société en commandite comprenant le programme de co-investissement « EdgeStone Affiliate Fund ». Ce programme offre aux dirigeants et aux employés admissibles de la Banque ainsi que les entités faisant partie du même groupe que la Banque une occasion de co-investissement auprès de EdgeStone Capital Equity Fund II, L.P., EdgeStone Capital Mezzanine Fund II, L.P. et EdgeStone Capital Venture Fund, L.P. (désignés collectivement les « Fonds Principaux ») et de la Banque ou d'une société dans laquelle la Banque détient une participation indirecte. Les dirigeants et les employés admissibles se voient offrir des modalités de crédit par la Banque ou ses filiales, en particulier au moyen de Prêts Adossés à recours limité. Les Prêts Adossés peuvent porter intérêt et viendront à échéance à la première des dates suivantes : (i) au dixième anniversaire de la date du Fonds Principal visé, (ii) à la dissolution de la société en commandite visée du « Affiliate Fund », (iii) à la vente ou à l'aliénation de la participation d'un participant dans la société en commandite visée du « Affiliate Fund » ou (iv) à la date à laquelle le capital du Prêt deviendra autrement exigible. Le prêteur dispose d'un recours personnel contre le participant à raison d'un pourcentage égal à 50 % de l'engagement total du participant (capitaux propres et portion adossée). Pour le solde des Prêts Adossés, le prêteur dispose d'un recours limité à la participation dans la société en commandite du « Affiliate Fund » et aux distributions à l'égard de celle-ci.

(2) Les montants identifiés par cette note représentent un prêt ou la somme des prêts qui doivent être divulgués en vertu des lois sur les valeurs mobilières, consentis à un Haut dirigeant de la Banque. Ce ou ces prêts peuvent avoir été consentis pour l'une ou l'autre des raisons énoncées ci-après, soit :

- un prêt personnel excédant 25 000 \$ consentis à des fins d'achat de biens de consommation, de construction et de rénovation domiciliaire, ainsi que de placements divers, accordés suivant les normes applicables à la clientèle, à l'exception du taux d'intérêt variant entre la moitié du taux de base et le taux de base de la Banque, ou d'un prêt découlant d'un arrangement de relocalisation ;
- un prêt garanti par une hypothèque immobilière sur la résidence principale de l'emprunteur et excédant une fois le salaire annuel du Haut dirigeant ; il est accordé suivant les normes applicables à la clientèle à l'exception du taux d'intérêt offert au tiers du taux client de la Banque applicable à la première tranche de 50 000 \$ et au taux de base de la Banque moins 5 % applicable à l'excédent, tout en n'étant jamais moindre que le taux applicable à la première tranche ;
- un prêt garanti par une hypothèque immobilière sur la résidence secondaire de l'emprunteur. Ce prêt est consenti aux termes et conditions du marché.

(3) Depuis le 4 mars 2002, les activités du Service aux grandes entreprises ont été transférées sous Financière Banque Nationale Inc. Suite à une entente intervenue entre la Banque et le dirigeant, les bénéfices liés aux prêts à taux réduits sont maintenus jusqu'au 31 mars 2003.

**SECTION IV - AUTRES RENSEIGNEMENTS****ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**

La Banque souscrit à un programme d'assurance de type régime mixte qui comprend une assurance-responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de la Banque et de ses filiales. Cette police prévoit une protection de 100 000 000 \$ et une franchise de 10 000 000 \$ par sinistre.

L'assurance protège les administrateurs et les dirigeants de la Banque des actes, des erreurs et des omissions, faits ou commis dans l'exercice de leurs fonctions en cette qualité. Les actes illégaux et les actes qui entraînent un profit personnel sont exclus de la protection en vertu de la police d'assurance. L'assureur de la Banque évalue à environ 585 000 \$ la portion de la prime annuelle versée par la Banque attribuable à la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants.

**RACHAT D' ACTIONS**

La Banque a actuellement en place un programme d'offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités (l'« OPR ») qui lui permet d'acquérir, à l'occasion et au cours d'une période donnée (mentionnée ci-après), par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, un nombre donné d'actions ordinaires. L'OPR telle qu'elle est en place permet le rachat d'un maximum de 9 100 000 actions ordinaires représentant approximativement 5 % des actions ordinaires en circulation, lesquelles actions ordinaires sont par la suite annulées. De l'avis du Conseil, le rachat des actions ordinaires aux termes de l'OPR représente une utilisation appropriée des fonds excédentaires de la Banque.

L'OPR a débuté le 20 janvier 2003 et se terminera à la première des dates suivantes, soit i) la date à laquelle la Banque aura acquis le nombre maximum d'actions ordinaires, c'est-à-dire 9 100 000 actions ordinaires, ou ii) lorsque la Banque aura décidé de ne pas faire d'autres acquisitions, ou iii) le 19 janvier 2004. Le prix que la Banque verse pour toute action ordinaire qu'elle rachète est le prix du marché de ces actions ordinaires au moment du rachat, sur la Bourse de Toronto.

D'autre part, à la connaissance de la Banque, de ses administrateurs et de ses dirigeants, après vérification raisonnable, en date des présentes, la Banque a effectué dans le cadre de l'offre publique de rachat ayant eu lieu dans le cours normal de ses activités précédentes, le rachat de 9 500 000 actions ordinaires, représentant approximativement 5 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'annonce de cette offre, soit le 5 mars 2002.

**RÉGIE D'ENTREPRISE**

L'énoncé des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise intégrant les lignes directrices de la Bourse de Toronto est reproduit à l'annexe D de la Circulaire. Cet énoncé des pratiques de régie d'entreprise de la Banque a été examiné par le Comité de révision et de régie d'entreprise et approuvé par le Conseil. La Circulaire contient également une description des comités du Conseil, de leur mandat et de leurs activités à l'annexe C.

**PROCÈS-VERBAL**

Une copie du procès-verbal de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque, tenue le 13 mars 2002, est postée aux actionnaires avec la Circulaire.

**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

La Banque remettra à quiconque en fait la demande une copie du rapport annuel, une copie de la notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport des vérificateurs s'y rapportant pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002, une copie de tout rapport trimestriel subséquent, ainsi qu'une copie de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à l'assemblée la plus récente au cours de laquelle les administrateurs ont été élus. On obtient ces documents en écrivant au Secrétariat corporatif de la Banque, 600, rue de La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

**APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ainsi que son envoi aux actionnaires.

La vice-présidente et secrétaire corporatif,



Linda Caty  
Montréal, le 23 janvier 2003

**PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE**

Les propositions n° 1 à 4 inclusivement ont été présentées à la direction de la Banque par l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (l'« APEIQ »), actionnaire, située au 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5.

## PROPOSITION N° 1

**Proposition et énoncé de l'actionnaire :**

« Il est proposé que la société abolisse les régimes d'options d'achat d'actions pour fins de rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs.

Les stratégies de rémunération des sociétés nord-américaines ont évolué depuis le milieu de la décennie 90 vers une utilisation croissante des options d'achat d'actions dans la rémunération de leurs hauts dirigeants et de leurs administrateurs. Cette pratique a généralement résulté en des niveaux de rémunération excessifs, illégitimes et indéfinissables à la lumière des performances de la grande majorité des sociétés et des rendements boursiers offerts aux actionnaires. Ces abus ont fortement contribué à la dramatique perte de confiance des investisseurs et du public en la qualité de la gouvernance des sociétés publiques et en l'intégrité des marchés financiers. La rémunération des dirigeants de sociétés est devenue complètement dissociée de l'atteinte d'objectifs à long terme fixés à la direction et elle s'est transformée en un incitatif à gérer les sociétés en fonction du cours immédiat de l'action. L'utilisation massive des options d'achat d'actions dans le système de rémunération est la cause principale de ces distorsions et, pour plusieurs, elle serait à l'origine de nombreuses fraudes où les dirigeants, avec la complicité de leurs vérificateurs, ont transgressé l'éthique et la loi pour trafiquer l'information sur la situation financière réelle de leur société. C'est un constat d'échec, partagé par un nombre croissant d'observateurs et de spécialistes, au sujet de l'objectif assigné aux options d'alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires. En fait, elles ont favorisé la déprédation du patrimoine des actionnaires par les hauts dirigeants de leurs sociétés. Le 26 septembre 2002, le Conseil canadien des chefs d'entreprise (CCCE, Gouvernance, valeurs et compétitivité. Un engagement envers le leadership, septembre 2002, page 16) en arrivait aussi à ce constat d'échec en affirmant comprendre la frustration ressentie par les investisseurs « lorsque des hauts dirigeants sont récompensés généreusement pour un rendement passé dont les résultats s'avèrent éphémères ». Il est impératif d'éliminer ce mode de rémunération et de trouver des formules alternatives, comme l'octroi d'actions comportant l'obligation de détention pour une période minimale, afin de faire concorder les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. Il est donc demandé à la Banque Nationale du Canada de ne pas reconduire leurs régimes d'options d'achat d'actions destinés aux hauts dirigeants et administrateurs lorsque les obligations contractées dans le passé auront été honorées. »

**Position de la Banque :**

Les dirigeants ayant un impact sur la croissance à long terme de la Banque, cette dernière s'applique à attirer et à intéresser des gestionnaires de valeur. Aussi, le recrutement, la rétention et la motivation des cadres talentueux et compétents sont essentiels à l'atteinte des objectifs de rendement et de performance de la Banque. Agir autrement aurait, à terme, un effet néfaste pour nos actionnaires.

Les régimes d'options d'achat d'actions, destinés uniquement aux dirigeants et à certains employés clés de la Banque, sont un outil d'intéressement visant à les encourager à stimuler la croissance des investissements des actionnaires en liant une partie de leur rémunération à la performance de la Banque. Ainsi, les intérêts des dirigeants se trouvent directement liés à ceux des actionnaires de la Banque, pour le bénéfice de ces derniers. Les administrateurs de la Banque, à l'exception de ceux qui sont également dirigeants de la Banque, ne participent à aucun programme d'options d'achat d'actions.

Le Comité de ressources humaines a reçu le mandat du Conseil d'examiner et d'approuver les pratiques et les politiques de la Banque en matière de rémunération, incluant notamment les régimes d'options d'achat d'actions. Ainsi, l'octroi des options et l'évaluation des dirigeants s'effectuent sous le contrôle de ce comité composé exclusivement d'administrateurs externes.

Au cours des derniers mois, le Comité a commandé à des conseillers externes une étude comparative sur les régimes d'options d'achat d'actions. Les résultats de cette étude ont démontré que les régimes existants à la Banque sont conformes aux pratiques générales de son marché de comparaison. Cependant, afin de lier encore plus la rémunération des Dirigeants et le rendement aux actionnaires, le Conseil a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat pour tous les Dirigeants de la Banque. En vertu de ces nouvelles lignes directrices, les Dirigeants devront détenir un avoir minimal en actions ordinaires de la Banque, dont la valeur est proportionnelle à la rémunération qu'ils reçoivent et à la fonction qu'ils occupent. En outre, une disposition oblige les Dirigeants membres du Comité de direction à conserver pendant un an, après considérations fiscales, les actions résultant de la levée d'options acquises.

De plus, à compter de l'exercice financier qui a commencé le 1<sup>er</sup> novembre 2002, la Banque a choisi de comptabiliser à la dépense le coût des options d'achat d'actions basé sur la juste valeur de celles-ci, déterminée par un modèle d'évaluation d'options, comme il est recommandé en vertu des normes comptables publiées par l'Institut canadien des comptables agréés.

La proposition de l'actionnaire éliminerait un levier important de la rémunération et un outil efficace pour stimuler la croissance et la rentabilité de la Banque. La proposition de l'actionnaire n'est donc pas dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires.

Pour toutes ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

**ANNEXE A (SUITE)**

## PROPOSITION N° 2

**Proposition et énoncé de l'actionnaire :**

« Il est proposé que le président du Conseil d'administration ainsi que tous les présidents des comités du conseil d'administration présentent un rapport verbal et répondent aux questions des actionnaires lors de l'assemblée annuelle de la société.

Les assemblées annuelles des actionnaires doivent discuter des activités commerciales et des affaires internes de la société. Une affaire interne qui devrait être au cœur des débats à l'assemblée annuelle des actionnaires est la qualité de sa gouvernance. La mauvaise gouvernance d'entreprise a fait perdre des milliards de dollars aux investisseurs au cours des dernières années suite aux faillites et malversations qui ont eu des conséquences directes non seulement pour les actionnaires de ces sociétés mais aussi pour l'ensemble de la communauté financière. La gouvernance d'entreprise n'est pas uniquement un idéal, un concept théorique ou une question d'éthique, mais c'est aussi une question de rendement pour les actionnaires. Or, le Conseil d'administration constitue un élément fondamental du système de gouvernance des sociétés publiques et joue un rôle central dans les décisions en cette matière. Il est au centre de la chaîne de délégation qui remonte des actionnaires vers les hauts dirigeants. Ses principales responsabilités sont de superviser la direction de l'entreprise au nom des actionnaires qui leur ont confié ce mandat, prendre certaines décisions (comme sur l'embauche et la rémunération de la haute direction) et, de façon générale, identifier les conflits d'intérêts entre les hauts dirigeants et les actionnaires pour les résoudre au bénéfice de ces derniers. Pour remplir son mandat et s'acquitter de ses responsabilités, le conseil d'administration confie certaines questions importantes à des comités. C'est en vertu de cette délégation des responsabilités et du mandat de surveillance que la direction de la société doit rendre compte au Conseil d'administration. C'est en vertu de cette même chaîne de délégation des responsabilités que le Conseil d'administration doit rendre compte aux actionnaires de la façon dont il s'est acquitté de ses tâches en leur nom. Cette proposition vise, d'une part, à renforcer les liens entre le Conseil, ses comités et les actionnaires et, d'autre part, à permettre aux actionnaires de juger de la qualité de la gouvernance dans la société. Son adoption permettra aux actionnaires d'obtenir des informations additionnelles sur certaines questions concernant l'accomplissement du mandat du Conseil et d'accroître la transparence en leur faveur. »

**Position de la Banque :**

À toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, le président et chef de la direction fait une rétrospective détaillée de l'année écoulée et un exposé des objectifs de la Banque et de ses stratégies pour l'avenir.

Lors de la période de questions réservée aux actionnaires, le président du Conseil et le président et chef de la direction répondent eux-mêmes aux questions. Toutefois, il arrive souvent qu'ils demandent aux présidents des comités du Conseil ou aux dirigeants de fournir l'information aux actionnaires directement. Les dirigeants ainsi que les présidents des comités continueront de répondre aux questions posées par les actionnaires et de leur fournir l'information demandée. La Banque n'a pas l'intention de déroger à cette pratique.

Les actionnaires peuvent aussi consulter la présente Circulaire afin d'obtenir des informations sur le rôle, les responsabilités et les activités de chacun des comités du Conseil.

Pour toutes ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

## PROPOSITION N° 3

**Proposition et énoncé de l'actionnaire :**

« Il est proposé que la société n'accorde plus aucun prêt personnel aux administrateurs et aux hauts dirigeants autre que dans le cours normal des affaires et au taux d'intérêt normal.

Ces prêts à taux réduit sont accordés pour fins personnelles (achats de consommation, placements et autres) et ils ne sont pas toujours remboursés. Les entreprises n'ont aucune raison de consentir de telles prébendes à des hauts dirigeants et à des administrateurs déjà fort lucrativement rémunérés. Cette pratique de prêts personnels utilisés pour spéculer sur les actions de leur propre société combinée à l'octroi de grandes quantités d'options d'achat d'actions a favorisé les abus des dirigeants, contribué aux scandales financiers récents, à la chute accélérée des cours boursiers ainsi qu'à l'érosion de la confiance des investisseurs. Plusieurs sociétés ont déjà annoncé l'abolition de ces programmes qui ne sont favorables d'aucune façon aux intérêts des actionnaires. »

**Position de la Banque :**

Il importe d'abord de préciser que les administrateurs ne bénéficient pas de prêts à taux réduits.

Les prêts à taux réduits, qui constituent des outils de rétention, font partie des avantages offerts à tous les employés permanents de la Banque et donc de sa politique de rémunération globale.

La Banque revoit régulièrement les programmes d'avantages offerts à ses employés. Récemment, un nouveau programme a été mis en place. Les conditions de crédit offertes à l'ensemble des employés incluant les dirigeants ont été uniformisées. Tous les employés de la Banque seront désormais soumis aux mêmes conditions et bénéficieront des mêmes taux à l'égard des prêts accordés, et ce, peu importe leur position hiérarchique.

La direction considère qu'il n'est pas souhaitable de procéder à l'élimination des prêts personnels accordés aux dirigeants. Cependant, la direction de la Banque suit attentivement l'évolution des pratiques dans l'ensemble de l'industrie et de la réglementation, et s'assurera évidemment du respect de cette dernière.

Pour toutes ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

**ANNEXE A (SUITE)****PROPOSITION N° 4****Proposition et énoncé de l'actionnaire :**

« Il est proposé que le conseil d'administration crée un comité à l'éthique responsable de s'assurer que la société prend tous les moyens nécessaires pour favoriser une culture d'entreprise fondée sur des standards les plus élevés en matière d'éthique.

Les événements des dernières années ont mis en lumière la décadence morale d'une frange non négligeable du monde des affaires. La société et les actionnaires exigent de leurs entreprises qu'elles adhèrent aux principes d'éthique et démontrent un haut niveau de conscience sociale. Il n'est pas suffisant que l'entreprise ait adopté un code d'éthique pour la conduite de ses affaires s'il n'est pas appuyé par des mécanismes qui favorisent l'adhésion de l'ensemble du personnel et des mesures de contrôle et de sanction pour ceux qui ne s'y conforment pas. De plus, ce code doit être révisé régulièrement pour refléter les nouvelles réalités de la société et du monde des affaires. Les actionnaires lancent un cri d'alarme pour signifier à leur société qu'elle doit pratiquer la tolérance zéro en matière d'intégrité et ils désirent que ce message soit fort. Pour ce faire, ils demandent au conseil d'administration de créer en son sein un comité spécifiquement dédié aux questions d'éthique. Ce comité sera chargé de voir à ce que la direction de l'entreprise prenne les moyens pour raffermir une culture d'entreprise fondée sur l'éthique. Il sera responsable de s'assurer qu'un code de déontologie rigoureux soit diffusé à tous les échelons de l'entreprise, révisé régulièrement et que des mécanismes efficaces assurent le contrôle de son application. Éthique et intégrité ne représentent pas seulement des concepts théoriques, ils sont des critères sur lesquels se fondent de plus en plus les décisions d'affaires des clients, fournisseurs, créanciers et investisseurs. En conséquence, cette proposition concerne à la fois la conduite de l'entreprise et le rendement aux actionnaires. »

**Position de la Banque :**

Le Conseil et la direction de la Banque portent une attention constante aux questions relatives à l'intégrité et à l'éthique. Le Comité de révision et de régie d'entreprise assume déjà les responsabilités d'un comité à l'éthique.

Le Conseil a délégué au Comité la responsabilité de lui recommander des orientations, des politiques et des pratiques en ces matières. Le Comité révisé et approuve le code de déontologie applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Banque et de ses filiales, et a la responsabilité d'en assurer le respect.

Le Conseil a également délégué au Comité la responsabilité spécifique du respect de la loi et de la réglementation touchant les opérations avec des apparentés, la surveillance des situations potentielles de conflits d'intérêts ainsi que l'utilisation d'informations confidentielles. Les actionnaires peuvent consulter la présente Circulaire afin d'obtenir plus d'information sur le rôle, les responsabilités et les activités de ce Comité.

Pour toutes ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

**RELEVÉ DE PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS**

au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002

Administrateur	Présences des membres du Conseil et des comités aux réunions		Administrateur	Présences des membres du Conseil et des comités aux réunions	
	Conseil	Comités		Conseil	Comités
<b>André Bérard</b>	15/15	-	<b>Jean Gaulin</b> <sup>(4) (RH)</sup>	13/15	3/4
<b>Lawrence S. Bloomberg</b>	15/15	-	<b>Paul Gobeil</b> <sup>(R) (VGR)</sup>	15/15	15/17
<b>Pierre Bourgie</b> <sup>(R) (VGR)</sup>	14/15	17/17	<b>Suzanne Leclair</b> <sup>(1) (3) (R)</sup>	14/15	7/7
<b>Gérard Coulombe</b> <sup>(RH)</sup>	15/15	7/7	<b>Bernard Lemaire</b>	14/15	-
<b>François J. Coutu</b> <sup>(1) (RH)</sup>	11/15	9/10	<b>Robert Parizeau</b> <sup>(2) (5) (VGR) (RH)</sup>	15/15	17/17
<b>Bernard Cyr</b> <sup>(2) (VGR)</sup>	15/15	9/9	<b>E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux</b> <sup>(RH)</sup>	13/15	6/7
<b>Shirley A. Dawe</b> <sup>(R) (RH)</sup>	14/15	11/12	<b>Réal Raymond</b>	15/15	-
<b>Nicole Diamond-Gélinas</b> <sup>(VGR)</sup>	14/15	12/12	<b>Roseann Runte</b> <sup>(3) (R)</sup>	14/15	3/4
<b>Jean Douville</b> <sup>(3) (R) (VGR)</sup>	13/15	16/16	<b>Jean Turmel</b>	14/15	-
<b>Marcel Dutil</b> <sup>(RH)</sup>	14/15	6/7	<b>Dennis Wood</b> <sup>(R)</sup>	13/15	4/5

**SOMMAIRE DU NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS**

au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002

Conseil d'administration :	15	Comité de ressources humaines <sup>(RH)</sup> :	7
Comité de révision et de régie d'entreprise <sup>(R)</sup> :	5	Comité de vérification et de gestion des risques <sup>(VGR)</sup> :	12

**CHANGEMENTS INTERVENUS EN DATE DU 13 MARS 2002**

- (1) Mme Leclair et M. Coutu ont cessé d'être membres du Comité de vérification et de gestion des risques.
- (2) MM. Cyr et Parizeau ont été nommés membres du Comité de vérification et de gestion des risques.
- (3) Mmes Leclair et Runte ainsi que M. Douville ont été nommés membres du Comité de révision et de régie d'entreprise.
- (4) M. Gaulin a été nommé membre du Comité de ressources humaines.
- (5) M. Parizeau a cessé d'être membre du Comité de révision et de régie d'entreprise.

## ANNEXE C

**COMITÉS DU CONSEIL**

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») a pour principal devoir de surveiller la gestion de la Banque soit directement, soit par l'entremise de ses comités. La responsabilité du Conseil est de protéger l'actif de la Banque, d'assurer sa viabilité, sa rentabilité, sa pérennité et son développement. Le Conseil délègue certaines de ses responsabilités à des comités, de façon à accroître son efficacité. Le Conseil a adopté une structure de trois comités permanents, soit le Comité de vérification et de gestion des risques, le Comité de ressources humaines et le Comité de révision et de régie d'entreprise, et en a approuvé les mandats. Les comités, par l'entremise de leurs présidents, doivent rendre compte au Conseil de leurs délibérations. Un sommaire du nombre de réunions du Conseil et des comités tenues au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002 est présenté à l'annexe B de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire »).

**COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES**

Le Conseil a confié certains de ses pouvoirs au Comité de vérification et de gestion des risques afin de l'assister dans la surveillance de la gestion de la Banque. À cet égard, ce Comité procède à l'examen des états financiers, des processus de présentation de l'information financière, des contrôles internes, des processus de vérification et des systèmes d'information de gestion pour en déterminer l'intégrité et l'efficacité. De plus, il surveille, pour le Conseil, les fonctions indépendantes telles que la vérification, interne et externe, et la fonction de conformité corporative.

Il procède également à l'examen détaillé de la gestion des risques et des méthodes de contrôle visant ceux-ci.

Le Comité est composé de six administrateurs externes et non reliés. Tous les membres du Comité possèdent une connaissance de base des questions financières et au moins un membre a une expertise comptable ou financière.

**Membres**

Pierre Bourgie, président  
Bernard Cyr  
Nicole Diamond-Gélinas  
Jean Douville  
Paul Gobeil  
Robert Parizeau

**Mandat et activités**

Le Comité a notamment les responsabilités suivantes :

*Volet vérification*

- requiert de la direction qu'elle mette en place et maintienne des mécanismes de contrôle interne appropriés et examine annuellement l'efficacité de ces mécanismes;
- examine les rapports des vérificateurs internes et externes sur une base trimestrielle ou annuelle et s'assure que des mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux suggestions découlant de ces rapports;
- examine et approuve le plan annuel de vérification interne;
- examine la nature et l'étendue des travaux des vérificateurs externes de la Banque;

- s'assure de la collaboration entre le service de la vérification interne et les vérificateurs externes;
- examine et discute le rapport rédigé par les vérificateurs externes, indiquant d'une manière détaillée tous les éléments susceptibles d'influer sur leur indépendance et leur objectivité et recommande les mesures que devrait prendre le Conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes;
- recommande au Conseil la nomination ou la révocation du vérificateur interne, formule des recommandations au sujet de la nomination et de la rémunération des vérificateurs externes.

*Volet analyse financière*

- examine les états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Banque et en recommande l'approbation au Conseil et revoit les états financiers de certaines filiales;
- vérifie tous les placements et les opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque lorsqu'ils sont portés à son attention par les vérificateurs ou la direction;
- examine le rapport de la direction relatif aux litiges, avis de cotisation ou autres réclamations de même nature susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière de la Banque et s'assure que ces réclamations d'importance soient correctement divulguées dans les états financiers;
- rencontre les représentants du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF »).

*Volet gestion des risques*

- examine et recommande au Conseil l'adoption de politiques de gestion des risques importants notamment, celles relatives aux risques de crédit, aux risques de marché, aux risques structurels, aux risques fiduciaires et aux risques d'exploitation, et revoit ces politiques annuellement;
- révisé l'évolution des prêts douteux, en assure le suivi et approuve les provisions pour pertes sur créances de la Banque, selon les règles établies à la politique de gestion du risque de crédit de la Banque;
- examine et recommande au Conseil toute opération visée par la loi, entre la Banque et un apparenté, sous réserve des dispositions prévues à l'article 497 de la *Loi sur les banques* (la « Loi »).

**COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES**

Le Conseil a confié certains pouvoirs au Comité de ressources humaines afin de l'assister dans la surveillance de la gestion de la Banque. À cet égard, ce Comité examine et approuve les pratiques et les politiques de la Banque en matière de ressources humaines.

Le Comité est composé de sept administrateurs externes de la Banque. Un seul administrateur est relié au sens des règles de la Bourse de Toronto.

**Membres**

Robert Parizeau, président  
Gérard Coulombe  
François J. Coutu  
Shirley A. Dawe  
Marcel Dutil  
Jean Gaulin  
E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux

**Mandat et activités**

Le Comité a notamment les responsabilités suivantes :

- revoit et approuve la description des fonctions du président et chef de la direction et les objectifs annuels qu'il doit atteindre ;
- examine et recommande annuellement au Conseil l'adoption des politiques salariales et l'approche en matière de rémunération globale applicable aux cadres supérieurs désignés, aux dirigeants et aux employés de la Banque ;
- évalue annuellement la performance de ces dirigeants et révisé annuellement la rémunération globale de ces derniers en fonction d'objectifs préalablement fixés et des résultats atteints ;
- approuve les modifications apportées de temps à autre aux conditions prévues au régime d'options d'achat d'actions, au régime des droits à la plus-value des actions et au programme d'Unités d'actions différées pour Dirigeants ;
- étudie différentes composantes de la rémunération des dirigeants et achemine, en temps opportun, des recommandations au Conseil ;
- examine et recommande au Conseil l'approbation d'un rapport annuel sur la rémunération versée aux dirigeants ;
- examine périodiquement le plan de relève de la direction de la Banque et le processus de planification de la succession à la haute direction de la Banque ainsi que le profil des dirigeants ayant la compétence requise pour occuper des postes à des niveaux supérieurs de la direction de la Banque ;
- examine et recommande au Conseil, le cas échéant, les modifications au régime de pension des employés et au régime de pension des employés désignés ;
- révisé et approuve le mandat du comité de retraite et en désigne les membres internes et externes ;
- approuve les états financiers des régimes de retraite et du Fonds commun d'investissement des régimes de pension participants de la Banque.

**COMITÉ DE RÉVISION ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE**

Le Conseil a confié certains de ses pouvoirs au Comité de révision et de régie d'entreprise dans la surveillance de la gestion de la Banque. À cet égard, ce Comité assume les responsabilités dévolues à un comité de révision en vertu de la Loi. Il se charge également de la mise en application et du respect des règles, des procédures et des politiques de régie d'entreprise en place à la Banque.

Le Comité est composé de sept administrateurs externes et non reliés à la Banque.

**Membres**

Jean Douville, président  
Pierre Bourgie  
Shirley A. Dawe  
Paul Gobeil  
Suzanne Leclair  
Roseann Runte  
Dennis Wood

**Mandat et activités**

Le Comité a notamment les responsabilités suivantes :

*Volet Régie d'entreprise*

- recommande au Conseil l'adoption des orientations, des politiques et des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise et en assure le respect ;
- élabore et révisé les critères de sélection des administrateurs et le processus de sélection et de nomination des nouveaux administrateurs, fait des recommandations au Conseil à ce sujet et revoit périodiquement la structure, le mandat et la composition des comités du Conseil ;
- procède à l'évaluation de la performance et de l'efficacité du Conseil et de ses comités, et soumet périodiquement au Conseil des rapports sur les résultats obtenus ;
- examine périodiquement l'impact de la taille du Conseil et de sa composition sur ses activités ;
- met sur pied et examine les programmes de formation et d'orientation des administrateurs de la Banque ;
- formule des recommandations concernant la rémunération et les indemnités des administrateurs ;
- suit les récents développements en matière de régie d'entreprise, notamment l'actualisation du code des normes commerciales et financières saines de la Société d'assurance-dépôts du Canada, et revoit ses pratiques de régie d'entreprise en fonction des récents développements en matière de régie d'entreprise ;
- approuve le rapport annuel de la Banque en matière de régie d'entreprise en tenant compte des exigences réglementaires ;
- examine et recommande au Conseil l'approbation de la Circulaire, à l'exclusion de la partie se rapportant à la rémunération.

*Volet Révision*

- revoit les mécanismes de la Banque assurant que les opérations avec des apparentés de la Banque respectent la Loi, revoit les pratiques de la Banque pour identifier les opérations avec des apparentés susceptibles de porter atteinte à la solvabilité ou à la stabilité de cette dernière et établit des critères d'évaluation pour déterminer les opérations avec des apparentés ayant une valeur peu importante ou négligeable pour la Banque ;
- surveille les mécanismes et les procédures établis par le Conseil régissant les conflits d'intérêts, l'utilisation des renseignements confidentiels, la communication à la clientèle des renseignements selon les exigences de la Loi et le règlement des plaintes des clients ;
- révisé le code de déontologie applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Banque et de ses filiales.

## ANNEXE D

## RÉGIE D'ENTREPRISE

Énoncé des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise intégrant les lignes directrices de la Bourse de Toronto

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto

## Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

**1. Le Conseil devrait assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la Banque et plus particulièrement :**

**a) de l'adoption d'un processus de planification stratégique ;**

**b) de l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Banque et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques ;**

**c) de la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants ;**

**d) d'une politique de communication ;**

**e) de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.**

- Le Conseil surveille la gestion de la Banque soit directement, soit par l'entremise de ses comités. La responsabilité du Conseil est de protéger l'actif de la Banque et d'assurer sa viabilité, sa rentabilité, sa pérennité et son développement.
- Le Conseil révisé et approuve les objectifs commerciaux de la Banque, le plan stratégique en prenant en considération les opportunités et les risques pour la Banque ainsi que les plans d'affaires visant les activités importantes. Périodiquement, une réunion du Conseil est consacrée à une discussion portant sur la planification stratégique. Au cours de réunions subséquentes, les administrateurs reçoivent des mises à jour sur l'évolution du déploiement de la stratégie.
- Le Conseil, par l'entremise de son Comité de vérification et de gestion des risques, évalue régulièrement les principaux risques de la Banque et s'assure de l'adoption de politiques de gestion des risques importants, notamment celles relatives aux risques de crédit, aux risques structurels, aux risques fiduciaires, aux risques d'exploitation et aux risques de marché (incluant la gestion des liquidités du financement et du capital). De plus, le Conseil reçoit l'assurance que ces politiques sont mises en œuvre et les revoit périodiquement.
- Le Comité de ressources humaines examine annuellement le profil des dirigeants ayant les compétences requises pour occuper des postes à des niveaux supérieurs de la direction de la Banque ainsi que le plan de relève de cette dernière et détermine, le cas échéant, les besoins de développement.
- Le Conseil préconise la transparence dans la communication des renseignements à tous les actionnaires, aux clients et au public en général.
- Le Conseil approuve une politique de divulgation d'information, laquelle institue des mécanismes pour assurer une communication complète, exacte et en temps utile entre la Banque, ses actionnaires, ses clients, les analystes financiers, les médias et le public. Le Comité de vérification et de gestion des risques, avant l'autorisation du Conseil, révisé les documents d'information contenant de l'information financière, la notice annuelle et les communiqués de presse reliés à la publication des états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Banque. Les rapports trimestriels de la Banque et les conférences téléphoniques s'y rapportant sont diffusés en temps réel sur le site Internet de la Banque ([www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)).
- La Banque répond aux demandes des actionnaires, des investisseurs et des analystes financiers par l'intermédiaire de son service des Relations avec les investisseurs, du Secrétariat corporatif ou du Trust Banque Nationale Inc., agent de transferts et registraire de la Banque.
- Les plaintes des clients qui n'ont pu être réglées au niveau des instances administratives mises en place au sein de la Banque sont traitées par l'Ombudsman de la Banque. En dernière instance, un client non satisfait du règlement de sa plainte pourra s'adresser à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement.
- Le Conseil, par l'intermédiaire de son Comité de vérification et de gestion des risques en consultation avec le vérificateur interne et la direction de la Banque, examine l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque.
- Le secteur de la vérification interne de la Banque soumet à ce Comité, tous les ans, un rapport sur la qualité du système de contrôle interne de la Banque.

## 2. La majorité des administrateurs devraient être « non reliés ».

- Au 31 octobre 2002, cinq administrateurs étaient reliés à la Banque, selon la définition d'« administrateur non relié » énoncée par la Bourse de Toronto<sup>(1)</sup>. Le Comité de révision et de régie d'entreprise, au meilleur de sa connaissance, est d'avis que les autres administrateurs sont non reliés à la Banque.

## 3. L'application de la définition d'« administrateur non relié » au cas de chaque administrateur devrait incomber au Conseil, de même que la divulgation, chaque année de l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion et du fait qu'il soit ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés.

- La Banque respecte les dispositions de la *Loi sur les banques* (la « Loi ») concernant le nombre autorisé d'administrateurs « membres du groupe de la Banque ». Au 31 octobre 2002, 7 des 20 administrateurs étaient « membres du groupe de la Banque », selon la définition donnée par la Loi<sup>(2)</sup>.

## 4. Le Conseil devrait nommer un comité du Conseil, composé exclusivement d'administrateurs externes et en majorité d'« administrateurs non reliés », et charger ce comité de proposer au Conseil de nouveaux candidats au poste d'administrateur, ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.

- Le Conseil, par l'entremise du Comité de révision et de régie d'entreprise, assume la responsabilité de veiller à l'application de la définition d'« administrateur non relié », au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto. Ce Comité a procédé à l'analyse de l'ensemble des relations d'affaires et des liens d'apparementement entretenus par les administrateurs avec la Banque ou ses filiales, le cas échéant. Il a été déterminé que la majorité des administrateurs sont non reliés à la Banque. Des cinq administrateurs considérés comme reliés au sens de la définition de la Bourse de Toronto, quatre sont des dirigeants ou anciens dirigeants de la Banque ou de l'une de ses filiales et un administrateur a des relations d'affaires avec la Banque.
- Le Conseil a chargé le Comité de révision et de régie d'entreprise d'administrer le processus de sélection des nouveaux administrateurs en vigueur et d'acheminer ses recommandations au Conseil. Ce Comité est exclusivement composé d'administrateurs externes non reliés à la Banque.
- Le Comité recrute et propose des candidats au poste d'administrateur qui possèdent une vaste gamme complémentaire de connaissances et de compétences ainsi qu'une expertise pertinente leur permettant d'apporter une contribution active, éclairée et profitable à la gestion de la Banque, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de son développement. Dans son évaluation d'une candidature, le Comité tient également compte de la disponibilité du candidat, s'assure que ce dernier jouisse d'une réputation d'intégrité et d'honnêteté et prend en considération sa connaissance des questions régionales et nationales.
- Le Comité de révision et de régie d'entreprise révisé périodiquement les critères de sélection des administrateurs de façon à ce qu'ils tiennent compte des exigences réglementaires, des attentes et des besoins actuels et futurs du Conseil à l'égard des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs. Ces critères guident le Comité dans la détermination de ses recommandations au Conseil.
- Ce Comité a également pour mandat de réévaluer chaque année l'éligibilité et la disponibilité des administrateurs qui sont candidats à la réélection.

(1) Un « administrateur non relié » est un « administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet ».

(2) Un administrateur « membre du groupe de la Banque » est un administrateur qui est un dirigeant ou un employé de la Banque ou d'une corporation contrôlée par celle-ci, ou une personne qui, directement ou par l'entremise de sociétés dans lesquelles elle a des intérêts, entretient avec la Banque des relations importantes couvrant une diversité de situations en termes d'affaires ou d'actionnariat, ainsi que le conjoint de cette personne.

## ANNEXE D (SUITE)

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto

## Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

**5. Le Conseil devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du Conseil et de ses comités et de l'apport des différents administrateurs.**

- Le Conseil délègue au Comité de révision et de régie d'entreprise la mise en œuvre d'un processus qui permet à ce dernier d'évaluer périodiquement l'efficacité du Conseil et de ses comités. Dans le cadre de ce processus, les administrateurs doivent remplir un questionnaire d'autoévaluation au sujet de la performance globale du Conseil et des comités, de la disponibilité de l'information nécessaire à la prise de décision et de la capacité, en termes de connaissances, des membres du Conseil et des comités à traiter cette information pour chacune des activités stratégiques du Conseil et des comités. Le questionnaire vise également l'évaluation par les administrateurs du fonctionnement général du Conseil et des comités, par exemple, en ce qui a trait à la fréquence des réunions, au niveau de participation des membres et à la présence des membres aux réunions.

**6. Fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du Conseil.**

- Pour garantir un processus indépendant, les questionnaires dûment remplis sont acheminés à une firme d'experts indépendante qui en compile les résultats. Sur réception des résultats, le président du Comité de révision et de régie d'entreprise communique aux membres de ce Comité un compte rendu des résultats de l'autoévaluation. L'étude complète des résultats est transmise aux membres du Comité ainsi qu'aux présidents des autres comités. Le président du Comité de révision et de régie d'entreprise fait rapport des résultats de l'autoévaluation au Conseil auquel il présente les recommandations de ce Comité.

- Les résultats de cette autoévaluation ont été présentés et discutés au cours du dernier exercice financier.

- Le Comité de révision et de régie d'entreprise a implanté, cette année, un nouveau programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs de la Banque ayant pour but de leur donner une vue d'ensemble de la Banque et de son fonctionnement. Des échanges avec le personnel de la haute direction sont prévus afin que les nouveaux administrateurs puissent discuter avec ceux-ci des principales activités et des défis majeurs auxquels devra faire face la Banque.

- Le Comité de révision et de régie d'entreprise a également revu son programme de formation à l'intention des administrateurs et y a apporté des modifications afin de mieux répondre aux besoins et attentes des administrateurs dans un contexte économique et réglementaire en perpétuelle évolution.

- Le cahier des administrateurs, qui décrit les responsabilités et les obligations des administrateurs, la structure organisationnelle et les mandats du Conseil et de ses comités, est distribué à tous les administrateurs et est périodiquement mis à jour.

- Les administrateurs reçoivent des présentations spéciales au cours des réunions régulières, notamment sur des questions techniques, stratégiques et de régie d'entreprise. Ils peuvent en tout temps communiquer avec les dirigeants de la Banque pour obtenir des informations complémentaires.

**7. Le Conseil devrait revoir sa taille afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité et entreprendre, au besoin, un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.**

- Le Conseil, par l'entremise du Comité de révision et de régie d'entreprise, examine périodiquement l'impact de sa taille et de sa composition sur ses activités afin de maintenir, entre les compétences et l'expérience des administrateurs, un équilibre favorable au soutien des orientations stratégiques et des besoins de la Banque dans l'avenir.

- L'âge de la retraite des administrateurs est ramené graduellement de 70 ans à 65 ans, selon une méthode proposée par le Comité de révision et de régie d'entreprise et approuvée par le Conseil.

- Suite aux recommandations de son Comité de révision et de régie d'entreprise, le Conseil est d'avis qu'il est composé d'un nombre d'administrateurs permettant de prendre des décisions avec efficacité, compte tenu de la contribution diversifiée en termes d'expérience et d'expertise apportées par ses membres.

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto

## Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

**8. Le Conseil devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace.**

- Le Comité de révision et de régie d'entreprise examine périodiquement la rémunération des administrateurs et fait des recommandations à cet égard au Conseil. À cette fin, le Comité prend en considération les formes de rémunération et les montants versés aux administrateurs d'institutions financières canadiennes et de sociétés ouvertes canadiennes comparables.

- Le Conseil a établi des exigences en matière d'actionariat aux termes desquelles les administrateurs doivent détenir un nombre minimal de 2 000 actions.

- La Banque offre à chaque administrateur la possibilité de recevoir sa rémunération pour ses fonctions au Conseil et, s'il y a lieu, aux comités de la Banque ou à ses filiales en actions ordinaires, en attribution d'unités d'actions différées, en espèces ou une combinaison de ces modes de paiement.

**9. Les comités du Conseil devraient généralement être composés d'administrateurs externes qui soient en majorité des « administrateurs non reliés ».**

- Le Comité de vérification et de gestion des risques, le Comité de ressources humaines et le Comité de révision et de régie d'entreprise sont composés exclusivement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction. Aucun des administrateurs siégeant au Comité de vérification et de gestion des risques et au Comité de révision et de régie d'entreprise n'est relié à la Banque. Un seul administrateur siégeant au Comité de ressources humaines est relié à la Banque.

**10. Le Conseil devrait assumer la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité à un comité du Conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.**

- Le Comité de révision et de régie d'entreprise est chargé d'élaborer et de superviser la démarche de la Banque en matière de régie d'entreprise et fait des recommandations à cet égard au Conseil. Il supervise les questions de régie d'entreprise qui s'appliquent à la Banque. Ce Comité examine et approuve la façon dont la Banque a donné suite aux lignes directrices de la Bourse de Toronto. Cette année, le Comité de révision et de régie d'entreprise s'est réuni cinq fois.

**11. a) Le Conseil, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement au Conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction ;**

- Les mandats du Conseil et de ses comités sont régulièrement révisés afin de préciser leurs responsabilités respectives.

- Le Conseil a délégué certains pouvoirs spécifiques à la direction. Les responsabilités qui ne sont pas expressément confiées à la direction demeurent dévolues au Conseil.

- Une description de fonctions pour le président et chef de la direction a été élaborée afin de définir ses responsabilités.

- La Loi limite les pouvoirs qui peuvent être délégués par le Conseil à la direction plus particulièrement, la déclaration de dividendes et l'approbation des états financiers annuels sont des questions qu'il appartient exclusivement au Conseil d'examiner.

**11. b) Le Conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la Banque que le chef de la direction doit atteindre.**

- Le Comité de ressources humaines approuve annuellement les objectifs du président et chef de la direction et revoit sa performance en fonction de ses objectifs préétablis.

**12. a) Le Conseil devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du Conseil par rapport à la direction soient en place. Ainsi, sur le plan de la structure, le Conseil pourrait : (i) nommer un président du Conseil qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii) prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple, confier cette responsabilité à un comité du Conseil ou à un administrateur, parfois appelé « administrateur en chef » ;**

- Le Conseil a désigné le Comité de révision et de régie d'entreprise pour assurer l'efficacité et l'indépendance du Conseil.

- Depuis le 13 mars 2002, les fonctions de président du Conseil et de président et chef de la direction de la Banque sont scindées. Le président du Conseil a la responsabilité de veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités de manière efficace et indépendante. Le Comité de révision et de régie d'entreprise a proposé une description de fonctions pour le président du Conseil qui a été approuvée par le Conseil.

## ANNEXE D (SUITE)

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto

## Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

**12.b) Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du Conseil sans la présence des membres de la direction ou confier expressément à un comité du Conseil la responsabilité de l'administration des relations du Conseil avec la direction.**

**13. a) Le Comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs externes;**

**13. b) Le rôle et les responsabilités du Comité de vérification devraient être définis avec précision, de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard;**

**13. c) Le Comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier au besoin avec eux des questions particulières.**

**14. Le Conseil devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la Banque lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du Conseil.**

- Pour accroître l'indépendance du Conseil par rapport à la direction, les administrateurs externes se réunissent périodiquement à huis clos sous la direction du président du Comité de révision et de régie d'entreprise. Au cours du dernier exercice, les administrateurs externes se sont réunis, à huis clos, à trois reprises.
- Le Comité de vérification et de gestion des risques est composé uniquement d'administrateurs externes et non reliés de la Banque.
- Les membres du Comité de vérification et de gestion des risques possèdent une connaissance de base des questions financières et au moins un membre a une expérience comptable ou financière.
- Le Comité de vérification et de gestion des risques a la responsabilité de fournir au Conseil l'assurance que les risques auxquels la Banque est exposée sont identifiés et qu'ils sont gérés et contrôlés adéquatement et efficacement. Le Comité de vérification et de gestion des risques analyse, examine et supervise les questions liées à la gestion des risques importants, financiers et non financiers, auxquels la Banque est exposée.
- Le Conseil a approuvé le mandat du Comité de vérification et de gestion des risques. Le volet vérification du mandat du Comité prévoit que celui-ci procède à l'examen des états financiers consolidés annuels et trimestriels, fait des recommandations au Conseil au sujet de la nomination des vérificateurs externes, de leur rémunération, évalue en collaboration avec les vérificateurs et la direction le caractère adéquat des contrôles internes et l'intégrité des processus établis par la Banque pour identifier et gérer le risque. Il examine également le caractère adéquat des processus établis pour se conformer aux lois et aux règlements applicables à la Banque. Pour plus d'informations au sujet du mandat et des activités du Comité de vérification et de gestion des risques, veuillez consulter l'annexe C de la présente Circulaire.
- Le Conseil a revu et approuvé le mandat du Comité de vérification et de gestion des risques qui énonce les fonctions et les responsabilités attribuées aux membres de ce Comité.
- Le mandat du Comité de vérification et des risques prévoit que ce Comité examine et discute un rapport rédigé par les vérificateurs externes détaillant tous les éléments susceptibles d'influer sur leur indépendance.
- Le Comité de vérification et de gestion des risques rencontre régulièrement les vérificateurs internes et externes, sans la présence des membres de la direction, afin d'échanger avec eux relativement à des sujets particuliers.
- Le Conseil, un de ses comités ou un administrateur, peut retenir les services de conseillers externes, aux frais de la Banque, avec l'autorisation du Comité de révision et de régie d'entreprise ou, en cas d'urgence, avec l'autorisation du président de ce Comité.

## RENSEIGNEMENTS POUR LES ACTIONNAIRES

Pour effectuer un changement d'adresse, pour obtenir des renseignements sur les dividendes, sur les transferts de certificats d'actions ou sur toute autre question d'ordre administratif, les actionnaires sont priés de communiquer directement avec Trust Banque Nationale Inc.

### Par téléphone

(514) 871-7171 (Montréal)  
1 800 341-1419 (sans frais)  
de 8 h 30 à 17 h (heure locale)  
du lundi au vendredi

### Par télécopieur

(514) 871-3673

### Par courriel

clientele@tbn.bnc.ca

### Par la poste

Trust Banque Nationale Inc.  
Gestion de l'actionariat  
C.P. 888, succursale B  
Montréal (Québec)  
H3B 9Z9

Les investisseurs, courtiers ou analystes en valeurs mobilières désirant obtenir des renseignements d'ordre financier sont priés de communiquer avec :

### Elaine Carr

Directrice  
Relations investisseurs  
(514) 394-0296  
elaine.carr@bnc.ca

### Site Internet de la Banque Nationale du Canada

[www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)

### Siège social

Tour de la Banque Nationale  
600, rue de La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H3B 4L2

Dépôt légal :

1<sup>er</sup> trimestre 2003

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-921835-26-6